

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

02_2020

VOLUME 2



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°02_2020 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 1 5 MARS 2020

Paul SALVATOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,





DECISIONS DU BUREAU

26 FEVRIER 2020

Décision N° Point N°		OBJET DE LA DECISION	DECISION		
01_2020DB	1	1 Ouverture d'une ligne de Trésorerie à la Banque Postale pour un montant de 2.500.000 €		Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
02_2020DB	2	Avis sur la zone tampon UNESCO autour de Notre Dame du Bourg à Rabastens	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
03_2020DB	3	Attribution du marché « Réalisation du réseau de collecte et de transfert des eaux usées des secteurs Roziès et Nègremal » à Lagrave	Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
04_2020DB	4	Demande de subvention - « Réalisation du réseau de collecte et de transfert des eaux usées des secteurs Roziès et Nègremal » à Lagrave	Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés	
05_2020DB	5	Projet de gros travaux dans les écoles de la Voulte et Sainte Cécile d'Avès à Gaillac et à Beauvais sur Tescou - Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2020) et du Département (FDT)	Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
06_2020DB	6	Projet d'extension et de rénovation de la cantine scolaire de Cestayrols - Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2020) et du Département (FDT)	Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
07_2020DB	7	Projet de construction d'une école unique Montgaillard/Beauvais sur Tescou/Tauriac à Montgaillard - Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2020) et du département (FDT)	Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
08_2020DB	8	Projet d'extension de l'école élémentaire de Brens – Demande de subvention à l'Etat DETR 2020	Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés	
09_2020DB	9	Projet de construction d'une nouvelle école maternelle à Lentajou à Gaillac - Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2020) et du Département (FDT)	Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
10_2020DB	10	Demande de subvention DETR 2020 pour les équipements numériques des écoles de la Communauté d'agglomération	Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
11_2020DB	11	Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou à Gaillac - Actualisation des demandes de subventions auprès de l'État, de la Région et du Département	Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
12_2020DB	12	Demande de financement pour les travaux de reprise du toit du bâtiment de la Pépinière d'entreprises de Gaillac - DETR 2020	Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés	
13_2020DB	13	Reprise de l'éclairage des espaces d'exposition de l'Archéosite de Montans - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2020) et du Département (FDT)	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
14_2020DB	14	Demande d'une aide à la diffusion du spectacle « Strampalati » de la compagnie Circ'Hulon auprès de la Région Occitanie	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
15_2020DB	15	Demande de subvention LEADER « Ingénierie du programme LEADER Année 2020 »	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	
16_2020DB	16	Demande de subvention LEADER « Etude de faisabilité technique pour le projet autour de la filière cuir »	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés	
17_2020DB	17	Demande de subventions - Etude par le Cabinet ARRAGON sur le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération	Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés	



NOMBRE DE MEMBRES

exercice

Afférents au CA

PRÉSENTS

POLIVOIRS

ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre :

Abstention:

Qui ont pris

part à la

DECISION 29

27

12

29

0

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le

560

ID: 081-200066124-20200226-01_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020 L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Claude FITA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°1_2020 DB ACTES: 7.3.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Ouverture d'une ligne de Trésorerie à la Banque Postale pour un montant de 2.500.000 €

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a mis en place en 2019 sur le Budget Principal, une ligne de trésorerie pour un montant de 5 000 000 €. Cette ligne avait été couverte par deux contrats auprès de la Banque Postale signés pour l'un le 16 juillet 2019 et pour l'autre le 01 mars 2019.

Ce dernier arrivant à échéance, il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire 2020 la fluidité dans la gestion de Trésorerie.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne.

Trois organismes bancaires ont présenté leur proposition : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Société Générale.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :



ID: 081-200066124-20200226-01_2020DB-AR

CARACTERISTIQUES FINANCIER	OFFRE DE FINANCEMENT LES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	CA GAILLAC GRAULHET
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	2 500 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe : 0,24 %
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 6 mars 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 000.00 EUR, soit 0.080% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Le Bureau:

Ouï cet exposé,

Vu Les articles et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3° Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 €

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

ID: 081-200066124-20200226-01_2020DB-AR

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie, telle que décrite ci-dessus,

- autorise le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale,

- autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification

du Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALXADOR

lac-Growthel Lomeration

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200226-01_2020DB-AR



NOMBRE DE MEMBRES

PRÉSENTS

POUVOIRS

ARSENTS

Vote Pour :

Vote Contre:

Abstention:

exercice

41

Qui ont pris

part à la DECISION

29

27

12

29

0

0

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200226-2_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020 L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Claude FITA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°2 2020DB

ACTES: 2.1.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 02- Avis sur la zone tampon UNESCO autour de

Notre Dame du Bourg à Rabastens

Exposé des motifs

Par délibération du 13 novembre 2019, la Commune de Rabastens a approuvé la zone tampon Unesco chemin de Saint-Jacques - Notre Dame du Bourg de Rabastens telle qu'elle est proposée sur le plan joint.

En effet, la zone proposée ne rajoute pas de servitude supplémentaire d'urbanisme nécessitant un avis ABF mais vise à assurer la protection du bien en incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à la protection de l'église Notre dame du Bourg au titre de l'Unesco.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et du patrimoine (LCAP).

Vu le code du patrimoine, notamment les dispositions du chapitre II relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial, et son article L.621-1 établissant le principe d'une prise en compte du patrimoine mondial par les documents d'urbanisme,

Recu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200226-2_2020DB-AR

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables et notamment l'article R.612-1 établissant que pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens reconnus en tant que biens du patrimoine mondial, l'État et les collectivités territoriales ou leurs groupements protègent ces biens et, les cas échéant, tout ou partie de leur zone tampon par l'application des dispositions du livre VI du code du patrimoine, du livre III du code de l'environnement ou du livre ler du code de l'urbanisme,

Vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adopté par la conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, lors de sa session à Paris le 16 novembre 1972,

Vu la ratification par la France de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, en date du 27 juin 1975,

Vu l'inscription à l'Unesco, en 1998, des chemins de Saint-Jacques de Compostelle comprenant 71 monuments jalonnant les chemins de Saint-Jacques de Compostelle, dont Notre Dame du Bourg à Rabastens.

Vu la délibération de la commune de Rabastens du 13 novembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit, Considérant que la zone tampon du bien a vocation à contribuer à la protection, à la conservation, à l'intégrité, à l'authenticité et au caractère durable de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

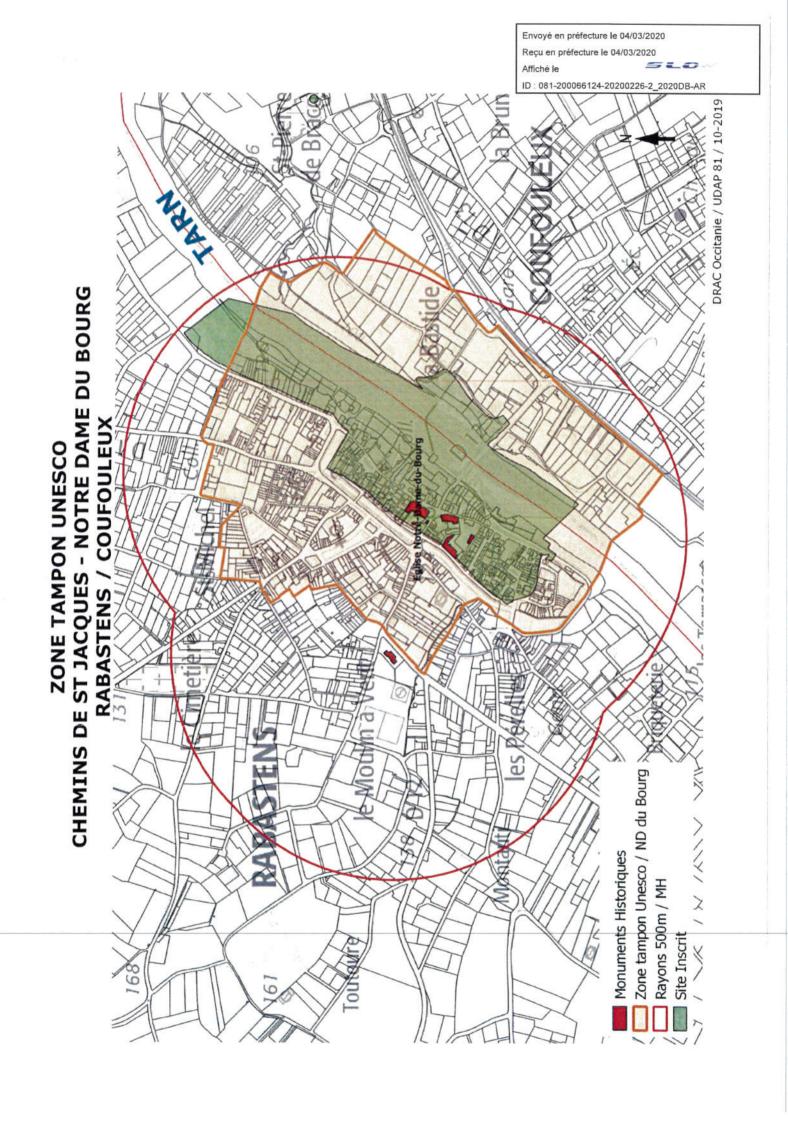
- Emet un avis favorable à la zone tampon Unesco autour de Notre Dame du Bourg telle qu'elle est présentée sur le plan annexé à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

entre vignoble et bastides





Recu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-3_2020DB-AR

SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

PRÉSENTS 28
POUVOIRS 2
ABSENTS 11

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

au CA

En

exercice

Qui ont pris

part à la DECISION

30

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020 L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Claude FITA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°3_2020DB ACTES: 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 03- Attribution du marché « Réalisation du réseau de collecte et de transfert des eaux usées des secteurs Roziès et Nègremal » à Lagrave

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché de Réalisation du réseau de collecte et de transfert des eaux usées des secteurs Rosiès et Nègremal sur la commune de Lagrave suite au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

La consultation a été lancée en procédure adaptée du 19/11/2019 au 12/12/2019 par la commune de Lagrave. La durée du marché est prévue sur 1 mois à compter de sa notification.

Le marché est composé de 3 lots :

Lot 1 – Poste de relevage

Lot 2 - Réseaux de collecte et de refoulement

Lot 3 - Réalisation d'un réseau par passage sous cours d'eau

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet Etudeo, maître d'œuvre de l'opération.

Le Bureau,

Vu le code de la Commande Publique du 1er avril 2019

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes»,

Recu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

SLO

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 decembre 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT ». Vu la délibération de la commune de Lagrave du 19 décembre 2019 relative à la réalisation du réseau de collecte et de transfert des eaux usées des secteurs de Rosiès et Nègremal et l'attribution du marché s'y rapportant,

Vu l'analyse des offres proposée par la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les propositions et attribue les marchés comme suit :
- Lot n°01 Poste de relevage

Groupement : SGTP LACLAU (Mandataire) 146. Route de Graulhet - 81600 BRENS

SEIHE (Co-traitant) 1 bis, Chemin du Mercadel Bas - 81710 SAIX pour un montant de 53 400,00 € HT

Lot n°02 - Réseaux de collecte et de refoulement

Groupement : SGTP LACLAU (Mandataire) 146, Route de Graulhet - 81600 BRENS

SAS OULES(Co-traitant) Chemin de Lourmet – BP09 - 31180 CASTELMAUROU

pour un montant de base de 515 402,72 € HT

Lot n°03 - Réalisation d'un réseau par passage sous cours d'eau

Groupement : SGTP LACLAU (Mandataire) 146, Route de Graulhet - 81600 BRENS

JAMME KLEBER (Co-traitant)
49 rue des Jonquilles - 81120 LABOUTARIE

pour un montant de 42 910,00 € HT

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le
- et publication/affichage/notification
du
Le
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Présidents Paul SALVADOR DE LOMERATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente decision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justitier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr//



Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-4_2020DB-AR

===

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

part à la DECISION 41 42 31 **PRÉSENTS** 29 **POUVOIRS ABSENTS** 10 Vote Pour : 31 Vote Contre : 0 Abstention:

NOMBRE DE MEMBRES

En

exercice

Afférents

Qui ont pris

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre **VERDIER**

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°4 2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 04- Demande de subventions - « Réalisation du réseau de collecte et de transfert des eaux usées des secteurs Roziès et Nègremal » à Lagrave

Exposé des motifs

Dans la continuité de la mise à niveau de la station d'épuration dont la capacité de traitement a été portée à 1650 équivalent/habitants, il convient, comme cela était prévu initialement, de procéder à l'extension des réseaux dans les secteurs de Rosiès et de Nègremal sur la commune de Lagraye.

Dans ce cadre, la mairie a réalisé une consultation des entreprises. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans des journaux d'annonces légales et sur un site internet en date du 19/11/2019.

3 lots étaient proposés :

Lot 1 : Poste de relevage,

Lot 2 : Réseaux de collecte et de refoulement.

Lot 3 : Réalisation d'un réseau par passage sous cours d'eau.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 décembre 2019. A l'issue de celle-ci, un rapport a été établi par le maître d'œuvre, rapport qui a été présenté le lundi 23 décembre 2019 au Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/03/2020
Reçu en préfecture le 04/03/2020
Affiché le

Après en avoir délibéré et suivant en cela la proposition de la complimité de ses membres, conclusions du bureau d'études, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, de retenir, pour réaliser l'extension des réseaux dans les secteurs de Rosiès et de Nègremal, les entreprises suivantes :

- Lot 1 - Poste de relevage : Laclau-Seilhe pour 53 400,00 €

- Lot 2 - Réseaux de collecte et de refoulement. : Laclau-Oulès pour 515 402,72 €

- Lot 3 – Réseau par passage sous cours d'eau : Laclau-Jammes Kléber pour 42910,00 €

Le montant global de cette opération dont le plan de financement est mentionné ci-dessous, s'élève à 704 518,86 €.

DEPENSES (montant € l	H.T.)	RECETTES (montant € H.T.)		%	
Travaux	SALUE SA				
Lot 1 – Poste de relevage	53 400,00	Etat DETR *	sans objet	0%	
Lot 2 – Réseaux de collecte et de refoulement	515 402,72	Région Occitanie	sans objet	0%	
Lot 3 – Réseau par passage sous cours d'eau		Département du Tarn	70 451,89	10%	
provision pour ajustements quantitatifs et imprévus (5 %)	30 585,64	Agence de l'Eau Adour - Garonne	211 355,66	30%	
		Autofinancement	422 711,32	60%	
Sous-total	642 298,36				
Etudes et prestations intellectuelles					
Maîtrise d'oeuvre	25 630,00				
Coordination SPS	3 500,00				
Etudes complémentaires (réutilisation des déblais)	4 750,00				
Acquisition terrain, servitudes, n	6 000,00				
Essais de réception (Cofrac)	16 640,50				
Frais divers (annonces légales,	5 700,00				
Sous-total	62 220,50				
Equipement					
Sous-total	0,00				
TOTAL	704 518,86	6	704 518,86	100,00%	

^{* 35%} sur dépense totale hors imprévus

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement de ces travaux au titre de leur accompagnement financier en la matière.

ID: 081-200066124-20200226-4_2020DB-AR

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lagrave du 19 décembre 2019, concernant la réalisation du réseau de collecte et de transfert des eaux usées des secteurs de Rosiès et Nègremal, approuvant l'attribution, après consultation, au groupement LACLAU, les travaux précités, et, de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lagrave, concernant la dissolution du budget autonome d'assainissement au 31 décembre 2019.

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation, au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn, pour une demande de subvention
- approuve le coût de l'opération et le montant des aides sollicitées,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du
Le......
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Saliac Graulhet Constantion Constantion and the state of the state of

Reçu en préfecture le 04/03/2020 SLO

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-4_2020DB-AR



Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-5_2020DB-AR

500

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

POUVOIRS 2 ABSENTS 10 Vote Pour : 31 Vote Contre : 0

Abstention:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020 L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°5 2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 05- Projet de gros travaux dans les écoles de la Voulte et Sainte Cécile d'Avès à Gaillac et à Beauvais sur Tescou - Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2020) et du Département (FDT)

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet exerce la compétence facultative des écoles et services périscolaire précisée comme suit "gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles".

Pour ce faire, elle met en œuvre un plan pluriannuel d'investissements scolaires permettant d'adapter, qualifier, mettre aux normes et aménager les équipements relatifs à cette compétence. Les travaux suivants s'intègrent dans ce plan pluriannuel d'investissements scolaires.

Il s'agit :

- de la réfection de la toiture de l'école de Beauvais-sur-Tescou (en attendant le nouveau groupe scolaire à Montgaillard) : des fuites en toiture entraînent des infiltrations dans les locaux,
- de la réfection de la cour de l'école de la Voulte à Gaillac : cette cour est endommagée et présente des creux et bosses qui peuvent entraîner des riques de chutes et de blessures pour les enfants,
- de la réfection de la cour de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac
- de la fourniture et pose de jeux dans la cour de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-5_2020DB-AR

51.0

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 92 015 € H.T avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES (montant € H.T.)		RECETTES		%
Réfection de la toiture de l'école Beauvais-sur-Tescou		Etat DETR	32 205	35%
Réfection de la cour de l'école de la Voulte Gaillac	49 975	Département du Tarn *	28 728	31%
Réfection de la cour de l'école de Ste Cécile d'Avès Gaillac	16 859	Autofinancement	31 082	34%
Pose et fourniture jeux cour de Ste Cécile d'Avès	16 000			
TOTAL	92 015		92 015	100,00%

^{* 35%} dépense totale hors réseaux

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au bureau pour « la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département »,

Considérant l'avis favorable de la Commission services à la population du 24 février 2020, Considérant le rapport d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 et une subvention du département du Tarn au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- donne pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....- et publication/affichage/notification
duLe...Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

> AGISLOMERATION entre vignoble et bastides

aller, Granthet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr »



Recu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200226-6_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

42 41 31 PRÉSENTS 29 POUVOIRS 2 ABSENTS 10 Vote Pour: 31 Vote Contre: 0 Abstention: 0

En exercice Qui ont pris

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020 L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°6_2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 06- Projet d'extension et de rénovation de la cantine scolaire de Cestayrols - Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2020) et du Département (FDT)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération met en œuvre un plan pluriannuel d'investissements scolaires permettant d'adapter, qualifier, mettre aux normes et aménager les équipements relatifs à cette compétence.

La cuisine de Cestayrols alimente les deux sites du RPI Cestayrols-Fayssac en liaison chaude. 20 repas sur Cestayrols et 30 sur Fayssac sont confectionnés 4 jours / semaine soit un total de 200/semaine.

Dans le cadre de la réflexion en matière de restauration scolaire conduite sur la communauté, une réflexion est née au niveau du bassin nord de la compétence scolaire et périscolaire sur la mise en commun des outils de production et distribution des repas. La qualité des repas élaborés sur commune de Cestayrols à partir de produit locaux issus de l'agriculture biologique a poussé l'orientation de l'étude vers un agrandissement de l'outil de production de Cestayrols pour desservir, en plus de l'école de Fayssac, l'école de Sénouillac. Le projet permet d'accroître la production quotidienne de 50 repas à environ 130 repas/jour, avec une marge à la hausse possible.

Suite à l'analyse des audits réalisés par le laboratoire départemental du Tarn sur les restaurants scolaires, le projet permet le respect des différents critères d'hygiène et de sécurité avec en plus une amélioration de l'isolation des bâtiments et de leur accessibilité.

Reçu en préfecture le 04/03/2020 SLO

ID: 081-200066124-20200226-6_2020DB-AR

L'étude de faisabilité a porté sur l'investissement et sur le fonctionnement, dans le but d'amortir l'investissement par un coût de fonctionnement maîtrisé et d'obtenir un prix des repas similaire à celui des autres cantines de l'agglomération et à amortir.

Le projet consiste à :

- repenser la disposition des lieux afin de respecter les sens de circulation des denrées
- créer une chambre froide.
- remplacer le matériel de cuisine existant afin de répondre à l'accroissement des besoins,
- répondre aux exigences des services vétérinaires en créant un vestiaire (+ sanitaire) destiné aux personnels de cuisine.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 162 238 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et au Département du Tarn au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme

extension et rénovation	de la cantine s financ	colaire de Cestayrols - Co ement prévisionnel	ut previsionnel et	pian de
DEPENSES (montant € H.T.)		RECETTES		%
Travaux				
Travaux (maçonnerie, plomberie, électricité, menuiseries, cuisiniste)	140 671,00	Etat DETR	56 783	35%
Travaux complémentaires (maçonnerie vestiaire/sanitaire, équipements cuisiniste,,menuiserie) estimation	5 000,00	Département du Tarn	56 783	35%
Travaux compteurs individuels cantine scolaire EDF, eau	2 000,00	Autofinancement	48 672	30%
Sous-total	147 671,00			
Etudes et prestations intellectuelles				
Maîtrise d'oeuvre, CSPS, bureau de Contrôle technique (estimation)	14 567,00			
Sous-total	14 567,00			
TOTAL	162 238,00		162 238,00	100,00%

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au bureau pour : « la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département »,

Considérant l'avis favorable de la Commission services à la population 24 février 2020,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires,

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

== = ID: 081-200066124-20200226-6_2020DB-AR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 et une subvention du département du Tarn au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- donne pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture Le.... - et publication/affichage/notification du Le.... Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiche le

ID: 081-200066124-20200226-6_2020DB-AR



Recu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200226-7 2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

au CA exercice part à la DECISION 42 41 31 PRÉSENTS 29 POUVOIRS 2 ABSENTS 10 Vote Pour : 31 Vote Contre : 0

Qui ont pris

NOMBRE DE MEMBRES

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020

Abstention:

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°7_2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 07- Projet de construction d'une école unique Montgaillard/Beauvais sur Tescou/Tauriac à Montgaillard - Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2020) et du département (FDT)

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet exerce la compétence facultative des écoles et services périscolaire précisée comme suit "gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles".

Pour ce faire, elle met en œuvre un plan pluriannuel d'investissements scolaires permettant d'adapter, qualifier, mettre aux normes et aménager les équipements relatifs à cette compétence. Le projet de construction d'une école unique Montgaillard/Beauvais-sur-Tescou/Tauriac à Montgaillard s'intègre dans ce plan pluriannuel d'investissements scolaires.

Les écoles des communes de Montgaillard, Beauvais-sur-Tescou et Tauriac sont vétustes et nécessiteraient une réhabilitation lourde. Devant ce constat, les Maires et les élus de la Communauté d'Agglomération ont décidé de créer une école unique sur la commune de Montgaillard en lieu et place des trois écoles fonctionnant en RPI.

Le choix de l'implantation s'est porté sur la commune de Montgaillard car la commune est géographiquement située au centre des communes concernées par cette nouvelle construction, ce qui permettra aux parents ayant des enfants dans différentes classes selon leur âge et actuellement plusieurs écoles de les regrouper sur un seul site. De plus, une micro-crèche « L'enfant Phare » existe sur la commune.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-7_2020DB-AR

SLO

Les objectifs:

Il s'agit de :

- créer un groupe scolaire fonctionnel permettant d'optimiser les charges de fonctionnement,

d'associer l'accueil du centre de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Une équipe de maîtrise d'oeuvre (Philippe ALBINET, architecte DPLG, BET IB2M bureau d'études structures et fluides, ETB économiste de la construction) a été désignée par décision du Président du 6 septembre 2019 pour la conception et le suivi des travaux.

Le projet comprend :

- une partie école
- une partie ALAE
- une partie restauration
- des espaces communs

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 1 725 608€ H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et au Département du Tarn au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

DEPENSES (montant € H.T.)		RECETTES	RECETTES	
Travaux				
Travaux bâtiment	1 401 000,00	Etat DETR *	579 463,00	34%
travaux parking	65 000,00	Département du Tarn **	573 338,00	33%
Travaux d'adaptation	52 500,00	Autofinancement	572 807,00	33%
Imprévus travaux	50 000,00			
Sous-total	1 568 500,00			
Etudes et prestations intellectuelles				
Maîtrise d'oeuvre + OPC	95 000,00			
Bureau de contrôle et CSPS (estimation)	13 888,00			
Etude de sol	3 000,00			
diagnostic avant travaux	500,00			
Consultations (moe, géomètre	2 220,00			
Assurance Dommage Ouvrage	5 000,00			
imprévus sur études complémentaires	20 000,00			
Sous-total	139 608,00			
Equipement				
Mobilier	10 000,00			
Informatique numérique	7 500,00			
Sous-total	17 500,00)		
TOTAL	1 725 608,00		1 725 608,00	100,00%

^{* 35%} sur dépense totale hors imprévus

^{** 35%} sur dépense totale hors imprévus et équipements

ID: 081-200066124-20200226-7 2020DB-AR

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

SLO

Le Bureau.

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au bureau pour « la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département »,

Considérant l'avis favorable de la Commission services à la population du 24 février 2020, Considérant le rapport d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 et une subvention du département du Tarn au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- donne pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du

Le...... Le Président, Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

ire . ynoble et bastides

Le Président, Paul SALMADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le SEO

ID: 081-200066124-20200226-7_2020DB-AR



NOMBRE DE MEMBRES

PRÉSENTS

POUVOIRS

Vote Pour .

Vote Contre : Abstention :

ABSENTS

exercice

41

Qui ont pris

part à la DECISION

29

10

31

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200226-8_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020 L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR. Président

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°8 2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Projet d'extension de l'école élémentaire de Brens – Demande de subvention à l'Etat DETR 2020

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet exerce la compétence facultative des écoles et services périscolaire précisée comme suit "gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles".

La Commune de BRENS a décidé, en 2016, d'engager le réaménagement et l'extension de l'école élémentaire pour répondre à l'augmentation des effectifs liée à la croissance démographique et a délibéré sur un projet au stade Avant-Projet Sommaire réalisé par un maître d'oeuvre. Elle a obtenu des subventions de l'Etat, de la Région et du Département pour réaliser ce projet.

La Communauté d'Agglomération se substitue donc à la Commune de BRENS sur le projet d'extension de l'école élémentaire en l'intégrant dans une programmation pluriannuelle d'investissements scolaires.

L'école élémentaire de BRENS, construite en 1965 par la commune avec une capacité de 2 classes, a fait l'objet de 2 extensions au fil du temps pour prendre en compte l'augmentation des effectifs. A ce jour, 284 élèves occupent les locaux.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

SLO

Vu l'effectif actuel et dans le but de satisfaire de nouveaux accueils, il est necessaire de prevoir un agrandissement tant au niveau du nombre de classes qu'au niveau du préau afin de permettre aux enfants de pratiquer une activité sportive au sein de l'établissement.

Le programme architectural a été confié à l'architecte Max Faramond, désigné maître d'œuvre de l'opération par décision du Président le 14 mai 2019.

L'objectif du projet architectural dans son ensemble est :

- D'augmenter la capacité d'accueil d'enfants par la construction d'une extension avec 2 salles de classes supplémentaires (nouveau bâtiment non attenant à l'existant mais relié uniquement par un auvent)
- D'augmenter la capacité actuelle du préau,
- De procéder à un déplacement et création de sanitaires répondant aux besoins et aux normes en matière de réglementation,
- De rénover le bâtiment existant pour améliorer les conditions d'utilisation des locaux (Isolation plafond, rééquipement à neuf du système de chauffage, amélioration des câblages de connexion internet, réfection totale des canalisations, auvent d'accueil pour les enfants et parents...)

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé par le Bureau le 16 décembre 2019. Il convient de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR actualisée avec cet APD.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

DEPENSES (montant € H.T.)		RECETTES	S	%
Travaux	•			
Création extension école (phase APD)	625 000,00	Etat DETR *	256 797,00	32%
Assurance Dommage ouvrage	5 000,00	Région Occitanie (acquis)	21 000,00	3%
Imprévus travaux	70 000,00	Département du Tarn (acquis)	126 157,00	16%
Révision sur études	35 000,00	Autofinancement	399 752,00	49%
Sous-total	735 000,00			
Etudes et prestations intellectuelles				
Maîtrise d'oeuvre	42 000,00			
Bureau de contrôle et CSPS	7 520,00			
Etudes de sol	2 770,00			
Diagnostic avant travaux	1 416,00			
Consultations (géomètre, moe, travaux)	2 500,00			
Sous-total	56 206,00			
Equipement				
Mobilier	5 000,00			
informatique numérique	7 500,00			
Sous-total	12 500,00)		
TOTAL	803 706,00		803 706,00	100,00%

^{* 35%} sur dépense totale hors imprévus

Reçu en préfecture le 04/03/2020

ID: 081-200066124-20200226-8 2020DB-AR

Affiché le

SLO

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau pour « la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département ».

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 validant l'Avant-Projet Définitif et le coût d'opération de l'extension de l'école élémentaire de Brens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, les autres financements étant acquis,
- donne pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification

du

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

a refere quobir et bestides

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le SLO

ID: 081-200066124-20200226-8_2020DB-AR



NOMBRE DE MEMBRES

au CA

PRÉSENTS

POUVOIRS

ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre :

Abstention:

exercice

Qui ont pris

part à la

DECISION

29

10

31

0

Envoyé en préfecture le 04/03/2020 Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affichė le

ID: 081-200066124-20200226-9_2020DB-AR

500

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°9 2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 9- Projet de construction d'une nouvelle école maternelle à Lentajou à Gaillac - Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2020) et du Département (FDT)

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet exerce la compétence facultative des écoles et services périscolaire précisée comme suit "gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles".

Pour ce faire, elle met en œuvre un plan pluriannuel d'investissements scolaires permettant d'adapter, qualifier, mettre aux normes et aménager les équipements relatifs à cette compétence.

La construction de la nouvelle école maternelle du quartier de Lentajou s'inscrit dans ce plan pluriannuel d'investissements et dans le projet global de rénovation urbaine du quartier de Lentajou.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-9_2020DB-AR

510

Ce projet global comprend trois projets (hors partie habitat):

- l'aménagement des espaces publics, en co-maîtrise d'ouvrage (ville – Communauté d'agglomération)

- la construction d'une nouvelle école maternelle, objet de la présente demande de subvention

- la rénovation de l'ancienne école en Maison des quartiers (en maîtrise d'ouvrage ville de Gaillac)

Sur une surface totale de 1748 m² comprenant l'école et les espaces extérieurs (préau et cour), la nouvelle école maternelle fonctionne suivant trois entités bien distinctes : école, Accueil de loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et la restauration.

« Au cœur du bâti, la cour de récréation s'ouvre sur son jardin au Nord. La façade principale, au Sud, est dotée d'une entrée mutualisée donnant sur le parvis, espace public majeur visible depuis le rond-point. L'ALAE et les espaces mutualisés sont regroupés. A l'Ouest, en lien avec le mail, se loge l'école maternelle. A l'Est, se retrouve la cantine en lien direct avec l'avenue Aspirant Buffet pour notamment garantir la livraison des repas. Au Nord, un mur d'enceinte sépare cet espace extérieur du stationnement. »

Le programme architectural a été confié à une équipe de maîtrise d'oeuvre pluridisciplinaire dont le mandataire est AR 357 Atelier d'architecture et d'urbanisme, désigné maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Lentajou par décision du Président le 15 juillet 2019.

Le projet comprend :

- une partie école (477 m²)
- une partie ALAE (275 m²)
- une partie restauration (182 m²) :Le coût prévisionnel global de l'opération est de 1 832 009€ H.T. dont un coût travaux de 1 470 000€ HT. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et au Département du Tarn au titre du FDT

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200226-9_2020DB-AR

DEPENSES (montan	t € H.T.)	RECETTES	%	
Travaux				
Travaux	1 470 000,00	Etat DETR *	625 190,00	34%
Branchements concessionnaires (estimation)	7 000,00	Département du Tarn **	596 515,00	33%
Assurance Dommage ouvrage (1%)	15 431,50	Autofinancement	610 304,00	33%
Assurance tous risques chantier (0,7%)	10 802,05			
Imprévus travaux (3%)	44 100,00			
Révision sur travaux (1,5%)	22 050,00			
Sous-total	1 569 383,55			
Etudes et prestations intellectuelles				
Maîtrise d'oeuvre + OPC	140 000,00			
Bureau de contrôle et CSPS (estimation)	18 000,00			
Etudes de sol complémentaires	3 000,00			
Levé topographique + expertises diverses	2 000,00			
Frais de concours moe (primes et jury)	11 374,00			
Publications concours	432,00			
Divers (publications, constat d'huissier, repro)	1 000,00			
Révision sur études (2%)	3 240,00			
mprévus sur études 1%)	1 652,00			
Sous-total	180 698,00			
Equipement				
Mobilier	51 222,00			
Equipement cuisine	30 705,00			
Sous-total	81 927,00			
TOTAL	1 832 008,55		1 832 009,00	100,00%
Coût arrondi à	1 832 009,00		1 832 009,00	

^{* 35%} sur dépense totale hors imprévus

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

^{** 35%} sur dépense totale hors imprévus et équipements

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiche le

ID: 081-200066124-20200226-9_2020DB-AR

510

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 decembre 2018 donnant délégation au bureau pour : « la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département », Considérant l'avis favorable de la Commission services à la population du 24 février 2020, Considérant le rapport d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 et une subvention du département du Tarn au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- donne pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout

document afférent à la présente décision.

	1000		
Acto	rongu	executi	TITE

- après transmission en Préfecture

Le....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contenteux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

41

Afférents

Abstention:

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200226-10_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

PRÉSENTS 29 POUVOIRS 2 ABSENTS 10 Vote Pour : 31 Vote Contre : 0

Qui ont pris

part à la DECISION

31

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°10_2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 10- Demande de subvention DETR 2020 pour les équipements numériques des écoles de la Communauté d'agglomération

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée dans des transformations pédagogiques et organisationnelles importantes qui nécessitent de mobiliser fortement les potentialités du numérique. A ces fins, il a été décidé de continuer d'équiper en matériels numériques les écoles du territoire en lien avec les objectifs du projet éducatif communautaire et d'effectuer une demande de subvention DETR 2020.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au bureau pour la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

Considérant l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 13 janvier 2020,

Recu en préfecture le 04/03/2020 ---

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-10_2020DB-AR

Considérant que la Communauté d'Agglomération se substitue à la commune sur l'exercice de la compétence scolaire et qu'il est indispensable de se conformer à la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 50 % du coût prévisionnel HT,
- approuve le plan de financement pour l'acquisition des équipements numériques, soit un coût d'opération de 102 463 EUROS HT

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISION- NELLES	MONTANT HT	TAUX
EQUIPEMENTS NUMERIQUES 2020		ETAT DETR 2020	51 231,50 €	50%
	102 463,00 €	AUTOFINANCEMENT AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET	51 231,50 €	50%
TOTAL	102 463,00 €	TOTAL	102 463 €	100%

- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 50 % du coût prévisionnel H.T. et à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du

In

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

enire vigaça e of bestidas

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également saire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa nonfication ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide piridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou à defaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr///



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

41

Afférents

PRÉSENTS

POUVOIRS

Vote Pour :

Vote Contre : Abstention : Qui ont pris

part à la DECISION

31

29

10

31

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-11_2020DB-AR

== -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR. Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°11_2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 11- Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou à Gaillac - Actualisation des demandes de subventions auprès de l'État, de la Région et du Département

Exposé des motifs

Par délibération du 27 novembre 2017, la Communauté d'agglomération a approuvé la politique d'aménagement des bourgs-centres et des coeurs de villages, dans laquelle s'inscrit le projet de rénovation urbaine du quartier de Lentajou à Gaillac. Le contrat Bourg-centre dans lequel est programmé ce projet a été approuvé par décision du Bureau du 15 juillet 2019.

Par décision du Bureau du 9 avril 2018, le Président a été mandaté pour mobiliser les partenaires financiers sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 3 000 000 € HT au stade de l'étude urbaine pré opérationnelle.

Il est rappelé que cette opération complexe d'aménagement urbain est une opération partenariale portée par plusieurs maîtrises d'ouvrage coordonnées : elle comprend un volet habitat porté par Tarn Habitat, la construction de la nouvelle école portée par la communauté d'agglomération, la réhabilitation de l'ancienne école en maison de quartier portée par la ville, et le réaménagement des espaces publics porté en co-maîtrise d'ouvrage entre la ville et la Communauté d'agglomération.

Afin d'assurer la coordination des opérations, suite à une procédure de concours unique menée par le groupement de maîtrise d'ouvrage (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et Commune de Gaillac), l'opération globale a été confiée à une équipe de maîtrise d'oeuvre pluridisciplinaire.

Reçu en préfecture le 04/03/2020 SLO

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-11_2020DB-AR

Plus particulièrement sur le volet espaces publics :

La convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 10 décembre 2019 entre la ville et la communauté d'agglomération régit les modalités administratives, techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage. Chaque collectivité réglera directement au fournisseur les factures à production du certificat de paiement par le maître d'oeuvre permettant un portage de 50 % des dépenses par collectivité.

Au stade Avant-Projet Sommaire, le coût d'opération prévisionnel du volet espaces publics s'élève comme prévu à 3 000 000 € H.T., et le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES (montant € H.T.)		RECETT	TES	%		
Travaux					CA Gaillac- Graulhet 50%	Commune Gaillac 50%
Démolitions – travaux préparatoires	130 000,00	Etat DSIL*	748 500,00	25%	374 250,00	374 250,00
Réseaux	505 000,00	Région Occitanie	120 000,00	4%	60 000,00	60 000,00
Revêtements de surfaces	1 555 000,00	Département du Tarn**	374 250,00	12%	187 125,00	187 125,00
Plantations et espaces verts		Autofinancement	1 757 250,00	59%	878 625,00	878 625,00
Mobilier urbain	160 000,00					
Imprévus travaux et révisions	22 381,00					
Sous-total	2 682 381,00					
Etudes et prestations intellectuelles						
Maîtrise d'oeuvre	266 000,00					
CSPS	10 000,00					
Frais de concours (primes et jury)	20 265,00					
Publications concours (à la charge de la CA)	972,00					
Etudes diverses : diagnostic phytosanitaire	1 312,00					
Etudes diverses : campagne géoradar	8 070,00					
Etudes diverses ; étude géotechnique	8 000,00					
Divers (publications, géométre, constat d'huissier)	3 000,000					
Sous-total	317 619,00					
TOTAL	3 000 000,00	TOTAL	3 000 000,00	100%	1 500 000,00	1 500 000,00
Dépenses CA Gaillac- Graulhet 50%	1 500 000,00					
Dépenses Commune de Gaillac 50%	1 500 000,00)	-			

^{*30%} dépense totale -réseaux

Le financement européen est à l'étude et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

^{**15%} dépense totale -réseaux

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

SLO.

ID: 081-200066124-20200226-11_2020DB-AR

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6-1-4 relatif à la compétence en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au bureau pour « la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département »,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage des Contrats Bourgs-Centres du 11 septembre 2019.

Considérant le projet de requalification du quartier d'habitat social de Lentajou situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020 signé en juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 approuvant la politique d'aménagement des bourgs-centres et des coeurs de villages,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 mandatant le président pour mobiliser les partenaires financiers,

Considérant le Contrat Bourg-Centre Occitanie/ Pyrénées Méditerranée 2019-2021 de Gaillac intégrant ce projet,

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de Lentajou signée par la Communauté d'Agglomération et la Commune de Gaillac le 10 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- mandate le Président pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, l'Etat, la Région Occitanie et le Département du Tarn pour la part Communauté d'Agglomération conformément au plan de financement présenté, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 04/03/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-11_2020DB-AR



Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-12_2020DB-AR

SLO-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA En part à la peccision Qui ont pris part à la peccision 42 41 31 PRÉSENTS 29 POUVOIRS 2

10

31

0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020

ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre:

Abstention:

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°12_2020DB ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 12- Demande de financement pour les travaux de reprise du toit du bâtiment de la Pépinière d'entreprises de Gaillac - DETR 2020

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est propriétaire de deux bâtiments, à Gaillac et à Graulhet, qui accueillent l'association de gestion de la Pépinière d'entreprises Granilia.

Le bâtiment de Gaillac, d'une superficie d'environ 1.000 m², a été réceptionné en 2001.

Un diagnostic de l'état général du système d'étanchéité en place sur la toiture du bâtiment de Gaillac a été réalisé par un bureau d'études et fait apparaître un mauvais état de l'étanchéité et un vieillissement avancé de l'ensemble de la toiture.

La Communauté d'agglomération a donc décidé de procéder à la réfection complète de l'étanchéité et à ce stade du projet, a estimé l'enveloppe globale de l'opération à 36.300 € HT. Il est donc proposé ici de solliciter l'État pour cofinancer les travaux de reprise du toit du bâtiment de la Pépinière d'entreprises de Gaillac, au titre de la DETR 2020. Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200226-12_2020DB-AR

En € HT

Dépenses

Coût opération	36 300,00 €
Diagnostic GT Ingénierie	1 300,00 €
Travaux	31 500,00 €
Bureau de contrôle	2 000,00 €
SPS	1 500,00 €

Recettes

Subventions	18 150,00 €	
DETR	18 150,00 €	50,00 %
Autofinancement Communauté d'agglomération	18 150,00 €	50,00 %

Total dépenses

36 300,00 €

Total recettes

36 300,00 €

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant l'avis favorable de la Commission attractivité du 16 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé ci-avant,
- autorise le Président à demander le cofinancement de l'État au titre de la DETR 2020 sur l'opération de travaux de reprise du toit du bâtiment de la Pépinière d'entreprises de Gaillac,
 - autorise le Président à signer tout document relatif à cette demande de cofinancement.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitrer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 his Q du code géneral des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-13 2020DB-AR

SLO-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

part à la DECISION 42 41 PRÉSENTS 29 POUVOIRS **ABSENTS** 10 Vote Pour : 31 Vote Contre:

exercice

Qui ont pris

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

Abstention:

RURFAII SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation **20 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre **VERDIER**

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°13 2020DB ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 13- Reprise de l'éclairage des espaces d'exposition de l'Archéosite de Montans - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2020) et du Département (FDT)

Exposé des motifs

L'Archéosite de Montans présente le patrimoine archéologique du nord-ouest du Tarn, en particulier celui issu du territoire intercommunal (Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge), pour le public individuel local et touristique et les groupes (scolaires, excursionnistes). L'éclairage des espaces de présentation date de l'ouverture de l'établissement en 1995. Des rails, dont on ne trouve plus les références, supportent des spots halogènes énergivores, calorifiques et régulièrement en panne nécessitant une maintenance coûteuse, fréquente et peu efficace, obligeant à ré-intervenir sans cesse. Le passage a un éclairage led modulable, durable et faiblement consommateur d'énergie améliorera immédiatement le confort de visite, actuellement très dégradé par l'obscurité générale, et diminuera les coûts de fonctionnement.

L'équipement d'éclairage proposé est mobile, de façon à le déplacer si besoin.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

SLO~

ID : 081-200066124-20200226-13_2020DB-AR

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	€HT
Fournitures de lampes led réglables (exposition temporaire) et de lampes led standard (espaces permanents)	3 003,20 €
Pose de rails, de fils lumineux, de réglettes led et de spots extérieurs	11 584 €
TOTAL	14 587,20 € HT
Recettes	
Etat DETR	7 293,60 €
Département FDT	3 000,00 €
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	4 293,60 €
TOTAL	14 587,20 € HT

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au bureau pour « la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département »,

Considérant l'avis favorable de la Commission attractivité du 16 janvier 2020,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 et une subvention du département du Tarn au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- donne pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du
Le.......
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

3 sine synoble of bustides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 his Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des insticiables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr.».



Qui ont pris

part à la DECISION

31

29

10

31

NOMBRE DE MEMBRES

En

exercice

41

Afférents

PRÉSENTS

POUVOIRS ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre : Abstention : Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200226-14_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°14_2020DB ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 14- Demande d'une aide à la diffusion du spectacle « Strampalati » de la compagnie Circ'Hulon auprès de la Région Occitanie

Exposé des motifs

Dans le cadre de la programmation culturelle 2020 de l'Archéosite de Montans, il est proposé d'accueillir le spectacle « Strampalati » créé par la Compagnie Cir'Hulon de Graulhet. Ce spectacle, qui revisite les arts circassiens, entre en parfaite résonance avec l'exposition estivale proposée par le musée. Sa programmation lors des Journées Européennes du Patrimoine permettrait ainsi d'apporter un écho artistique et culturel à l'exposition, tout en permettant des actions de médiation qui apporteront auprès des publics, un relief supplémentaire au propos. Ce spectacle est soutenu par la Région Occitanie à travers son dispositif d'aide à la diffusion de proximité, à hauteur de la moitié des coûts de cession du spectacle. Le devis négocié avec la compagnie s'élevant à 3000 euros, l'aide de la Région serait ainsi de 1500 euros, sous réserve qu'une lettre de demande soit adressée en ce sens à la présidente de la Région Occitanie, adossée à la délibération du conseil communautaire indiquant la programmation du spectacle et

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

sollicitant l'aide de la Région.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Recu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-14_2020DB-AR

510~

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au bureau pour « la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département », Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la programmation du spectacle « Strampalati » de la compagnie Circ'Hulon par l'Archéosite de Montans lors de l'édition 2020 des Journées Européennes du Patrimoine (19 et 20 septembre 2020),

- autorise le Président à solliciter une aide de 1500 Euros auprès de la Région Occitanie dans le cadre de son programme d'aide à la diffusion de proximité et à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Las Communication



NOMBRE DE MEMBRES

PRÉSENTS

POUVOIRS ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre:

Abstention:

En exercice

41

29

10

31

0

Qui ont pris part à la DECISION Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-15 2020DB-AR

510

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°15_2020DB ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 15- Demande de subvention LEADER « Ingénierie

du programme LEADER Année 2020 »

Exposé des motifs

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de al mesure 19.4 du programme de Développement Rural (PDR) sur la fiche-action 5 pour soutenir l'ingénierie du programme Leader sur l'année 2020. Des moyens d'ingénierie (2,7 ETP) sont affectés à la coordination et la gestion du programme leader et l'animation des dispositifs conformément à la stratégie du groupe d'action locale et en lien avec l'élaboration du projet de territoire.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Coût d'opération : 115 956,20 € HT

Europe - LEADER: 69 573,72€ soit 60 %

Autofinancement Communauté d'agglomération : 46 382,48€ soit 40 %

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.2 mentionnant les politiques contractuelles,

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 decembre 2018 donnant

délégation au Bureau concernant « la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR pour le dossier cité en objet porté par la communauté d'agglomération,

- approuve le coût d'opération et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union

européenne au titre du programme LEADER,

- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....- et publication/affichage/notification

du Le Le Président, Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

net 10 N



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice Qui ont pris

DECISION

29

2

10

31

0

Afférents au CA

PRÉSENTS

POUVOIRS

ABSENTS

Vote Pour :

Vote Contre:

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200226-16_2020DB-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Abstention: 0

Date de la Convocation
20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°16_2020DB ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 16- Demande de subvention LEADER « Etude de faisabilité technique pour le projet autour de la filière cuir »

Exposé des motifs

Cette étude de faisabilité s'inscrit dans le cadre du travail engagé depuis 2 ans autour de la filière cuir à l'initiative et avec les professionnels de la filière et la ville de Graulhet, suite à la commission attractivité du 23 septembre 2019, puis à la Conférence des maires du 7 octobre 2019. Il s'inscrit dans l'axe développement des filières locales du plan d'actions et d'animation économique de la communauté et dans la politique touristique autour du tourisme des savoir-faire.

L'objectif du projet est de regrouper des moyens déjà existants sur ce projet de valorisation de la filière locale existante autour savoir-faire du cuir, pour gagner en efficience et visibilité d'action. L'objectif est également de répondre aux attentes des entreprises d'une vitrine permettant de communiquer sur une image moderne de la filière cuir et du territoire.

L'étude des besoins et d'opportunité conduite depuis plusieurs mois montre que le projet est faisable et crédible car il s'appuie sur la réalité de la filière cuir présente de manière complète à Graulhet (mégisserie-tannerie, chimie, maroquinerie, machines outils, (e)commerce, avec 80 entreprises).

La réflexion comporte un volet économique, un volet touristique et un volet culturel. Le volet formation-innovation est particulièrement demandé par les entreprises.

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200226-16 2020DB-AR

Le travail d'animation a permis d'agréger et d'élargir autour du projet un reseau de partenaires intéressés au fonctionnement du projet : entreprises de la filière mais aussi de filières connexes, instances professionnelles (fédérations maroquinerie, textile, Centre technique cuir chaussure maroquinerie...), structures de formation, structures d'appui à la création d'entreprises type incubateurs, ainsi que les partenaires institutionnels.

Afin d'aider à la décision, une étude de faisabilité technique est proposée : étude structure du bâtiment de la Maison des métiers du cuir et évaluation de la programmation architecturale.

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure 19.2 du programme de Développement Rural (PDR) sur la fiche-action 1 pour les études nécessaires à la définition du projet de pôle cuir sur la base d'une enveloppe budgétaire maximale et selon le plan de financement ci-dessous indiqué :

Coût d'opération : 30 000 € HT (enveloppe budgétaire maximale)

Europe - LEADER: 14 400 € soit 48 %

Autofinancement communauté d'agglomération : 15 600 € dont 9 600 € appelant du Feader (32%)

Le Bureau.

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.2 mentionnant les politiques contractuelles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Considérant l'avis de la Commission favorable attractivité du 23 septembre 2019 et du 16 janvier 2020.

Considérant la Conférence des maires du 7 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR pour le dossier cité en objet porté par la Communauté d'agglomération,

- approuve le coût d'opération et le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Union

européenne au titre du programme LEADER,

- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture - et publication/affichage/notification du Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet. d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide puridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-17_2020DB-AR

SLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES Afférents En Qui ont pris au CA exercice part à la DECISION 42 41 31 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

PRÉSENTS 29
POUVOIRS 2
ABSENTS 10

Vote Pour : 31
Vote Contre : 0

Abstention:

BUREAU SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020

Date de la Convocation 20 FEVRIER 2020 L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-six février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christian JEANJEAN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Pascale PUIBASSET à Marilyne LHERM

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BORGELLA, Marie-France MOMMEJA, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES, Pierre VERDIER

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°17 2020DB

ACTES: 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU: 17- Demande de subventions - Etude par le Cabinet ARRAGON sur le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération

Exposé des motifs

Une étude a été confiée au Groupe MERLIN (Cabinets ARRAGON, HORIZON 21 et RH CONSULT) sous la dénomination « Accord cadre pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la réalisation d'études d'assainissement collectif en vue du transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération».

Cette étude a pour objectif d'accompagner la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre du processus de prise de compétence de la compétence assainissement induit par l'entrée en vigueur de la loi NOTRé.

Les principales attentes portent sur les éléments suivants :

- Réalisation de l'état des lieux technique, administratif et financier
- Compilation et traitement des données en vue de produire un état des lieux agrégé pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet débouchant sur :
 - Une synthèse du fonctionnement des services
 - Un plan pluriannuel d'investissement

Recu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200226-17_2020DB-AR

SLO~

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement de cette étude au titre de leur accompagnement financier en la matière, et ce, au maximum du montant prévu dans la procédure de passation du marché (marché à bons de commandes – accord cadre).

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de l'opération Bureau d'études : 221 000 €

Coût de l'opération en régie : 29 854.18 €

Coût de l'opération : 250 854.18 €

Subvention de l'Agence de l'Eau : 50 % soit 125 427.09 € Subvention du Conseil Départemental : 20 % soit 50 170.84 € Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 75 256.25 €

Le Bureau:

Ouï cet exposé,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 20 septembre 2019 approuvant

l'attribution du marché pour l'étude précitée,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau pour la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de solliciter les services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour une demande de subvention,
- approuve le coût de l'opération et le montant des aides sollicitées,
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

	rendu exécutoire ès transmission en Préfecture
Le	
- et p	oublication/affichage/notification
du	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Le	
Le P	résident.

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

TION



DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

02_2020



DECISIONS DU PRESIDENT

Décision Président	Point N°	ОВЈЕТ
31_2020DP	1	Attribution au marché « Elaboration du Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn - Délimitation du périmètre SPR et procédure de classement »
32_2020DP	2	Attribution du marché « Modification n° 1 PLU commune de Cadalen »
33_2020DP	3	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Ergonomie équestre
34_2020DP	4	Avenant à la convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Numix
35_2020DP	5	Protocole d'accord - Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
36_2020DP	6	Convention multipartite d'objectifs ADEFPAT - Sites touristiques de l'Ouest du Tarn Formation accompagnement
37_2020DP	7	Convention cadre entre la Communauté d'agglomération et l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse Aire Métropolitaine (aua/T)
38_2020DP	8	Avenants aux conventions de partenariat avec Soliha Tarn pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et GraulhetBoutique
39_2020DP	9	Signature du contrat de bail dérogatoire avec la Société Comptoir des Bastides
40_2020DP	10	Attribution du marché « Modification n° 2 PLU intercommunal Vère Grésigne»
41_2020DP	11	Création régie d'avances de l'ALSH Ados de Lisle sur Tarn de la Communauté d'agglomération
42_2020DP	12	Convention de mise à disposition temporaire d'un espace sur l'Aérodrome de Graulhet pour l'installation de ruchers



Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

5.0

ID: 081-200066124-20200207-31_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°31 2020DP

Attribution au marché « Elaboration du Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn - Délimitation du périmètre SPR et procédure de classement »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu le code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

Vu la mise en concurrence effectuée du 24 décembre 2019 au 23 janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché « Elaboration du Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn - Délimitation du périmètre SPR et procédure de classement » est attribué au prestataire,

AARP 13, rue Ninau 31000 TOULOUSE

pour un montant de :

- . tranche ferme de 23 647,80€ HT
- . tranche optionnelle n°1 de 1 570,00 € HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 7 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200207-32_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°32 2020DP

Attribution du marché « Modification n° 1 PLU commune de Cadalen »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur»,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché « Modification n° 1 du PLU de la commune de Cadalen » est attribué au prestataire :

CITADIA 12, rue Edouard Branly 82 000 MONTAUBAN

pour un montant de 4 650 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 7 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

SULONERATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200207-33_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°33 2020DP

Convention d'occupation précaire entre

la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Ergonomie équestre

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que l'entreprise Ergonomie Equestre a sollicité la collectivité pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia sise 42 avenue de l'Europe, ZA Roumagnac – 81600 Gaillac du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022,

Considérant que la redevance relative à l'occupation de ce local a été fixée à 220 € HT par mois de mars 2020 à août 2020, à 240 € HT par mois de septembre 2020 à août 2021, à 250 € HT par mois de septembre 2021 à janvier 2022, avec une exonération exceptionnelle d'un mois soit du 1er février au 29 février 2020,

DÉCIDE

Article 1

Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprises est conclue avec l'entreprise Ergonomie équestre pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia sise 42 avenue de l'Europe, ZA Roumagnac – 81600 Gaillac, du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022.

Article 2

La redevance relative à l'occupation de ce local est fixée de la façon suivante :

- 220 € HT par mois du 1er mars 2020 au 31 août 2020
- 240 € HT par mois du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
- 250 € HT par mois du 1er septembre 2021 au 31 janvier 2022.

Une exonération exceptionnelle d'un mois est convenue pour la redevance relative à la période du 1^{er} février au 29 février 2020.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 7 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

LONGRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200207-34_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°34 2020DP

Avenant à la convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Numix

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1 Compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la convention d'occupation précaire de nature administrative signée le 21 janvier 2020 entre la Communauté d'agglomération, Granilia et l'entreprise Numix pour l'occupation d'un local du 1er février 2020 au 31 janvier 2021,

Considérant que l'entreprise Numix a sollicité la collectivité pour l'occupation d'un local supplémentaire de la Pépinière d'entreprises Granilia sise 42 avenue de l'Europe, ZA Roumagnac - 81600 Gaillac du 17 février 2020 au 31 janvier 2021.

Considérant que la redevance relative à l'occupation de ce local supplémentaire a été fixée à 150 € HT par mois,

DÉCIDE

Article 1

Un avenant à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière d'entreprises est conclu avec l'entreprise Numix pour l'occupation d'un local supplémentaire de la Pépinière d'entreprises Granilia sise 42 avenue de l'Europe, ZA Roumagnac – 81600 Gaillac, du 17 février 2020 au 31 janvier 2021.

Article 2

La redevance relative à l'occupation de ce local supplémentaire est fixée à 150 € HT par mois.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 7 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

comptar da sa notification ou sa publication. La

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200207-35_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°35 2019DP

Protocole d'accord - Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et son action n°6 relative à l'intervention en matière de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que le département du Tarn est doté d'un Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, dont le pilotage est assuré par le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), lui-même piloté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, et dont est membre le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que l'objet du Pôle est de mettre en synergie l'ensemble des différents acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, tant des services de l'État que ceux des collectivités locales,

Considérant que les membres du Pôle départemental ont élaboré un protocole qui précise la gouvernance et les engagements respectifs des membres,

Considérant que le protocole proposé contribue à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et offre un service d'appui aux communes dans le cadre du traitement des situations d'habitat indigne pouvant être repérées sur le territoire de la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 05 décembre 2019,

DÉCIDE

Article 1er

Le protocole d'accord 2020-2025 proposé par le Préfet et par Patrimoine SA Languedocienne à la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet est approuvé, tel qu'annexé, et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 7 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compier de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Pôle départemental de Lutte contre l'habitat indigne Département du Tarn Protocole d'accord 2020- 2025



ID: 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR

Préambule

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité des pouvoirs publics. Elle a été confortée par la loi ALUR du 24 mars 2014 et par la loi Elan du 24 novembre 2018.

Pour le département du Tarn, la lutte contre l'habitat indigne est un enjeu important, du fait de ses caractéristiques : des zones en déclin industriel et certains espaces ruraux présentent un bâti vétuste, habituellement occupé par des personnes à faibles ressources. En effet, le Tarn comptabilise 14 000 logements potentiellement indignes qui représentent 9 % du parc de résidences principales (source : Parc privé potentiellement indigne 2013).

Le Pôle départemental de lutte contre l'Habitat Indigne du Tarn (PDLHI 81), animé par la Direction départementale des territoires (DDT 81), par délégation du préfet, réunit depuis 2012 l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique (partenaires institutionnels, services de l'État, collectivités, professionnels, bailleurs sociaux, associations) en vue de mobiliser, développer, intensifier et coordonner l'action publique de lutte contre l'habitat indigne.

Au terme de sept années d'expérience du pôle, des résultats positifs et encourageants sont constatés : mobilisation des acteurs, augmentation des procédures engagées et travail efficace en matière de partenariat.

Cette dynamique doit être poursuivie sur l'ensemble du département du Tarn, afin de garantir la réactivité des actions, d'assurer la cohérence des dispositifs, de consolider les procédures et leurs effets et d'assurer le suivi des arrêtés.

Objectifs partagés

Pour mener à bien cet objectif commun de traitement et d'éradication de l'habitat indigne, l'ensemble des signataires du présent protocole s'engage à poursuivre leur mobilisation pour développer et mettre en œuvre des actions coordonnées et s'assurer de leur pérennité.

Dans la continuité de l'organisation mise en place et des actions déjà engagées, le présent protocole vise à renforcer la structuration du pôle, le partenariat et les engagements de chaque signataire selon les objectifs stratégiques ci-dessous :

- Favoriser la coopération et les échanges entre acteurs pour partager une culture commune de la lutte contre l'habitat indigne et développer des actions d'amélioration
- Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre et la coordination des actions à engager
- Informer et former les partenaires, les agents des collectivités et les élus
- Communiquer sur les actions menées par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Chaque partenaire, signataire du présent protocole, s'engage à assurer ces missions dans la limite des compétences qui sont les siennes.

Affiché le

SLO

La gouvernance

ID: 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR

Le pôle LHI est rattaché au Comité responsable (CoRes) du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le préfet a désigné le secrétaire général de la préfecture référent LHI, dans le but d'assurer la coordination des acteurs.

Le fonctionnement du pôle LHI s'appuie notamment sur le comité technique et la cellule opérationnelle pour définir et mettre en oeuvre ses actions, et organiser le traitement des dossiers. (cf annexe 2)

Les engagements des partenaires

· Désigner un interlocuteur privilégié pour la lutte contre l'habitat indigne

Cet interlocuteur sera le lien entre le pôle et sa structure pour développer des actions visant à porter les différentes missions du pôle.

· Développer le repérage de l'habitat indigne

Chaque partenaire doit contribuer au repérage des situations de logements indignes dans son domaine de compétence.

· Contribuer à la prise en charge et au suivi des signalements

Chaque partenaire doit faire remonter au pôle les signalements pour une meilleure connaissance de la situation.

Un point d'entrée unique pour le pôle :
la Direction départementale des territoires
19 rue de Ciron - 81013 Albi Cedex 9 courriel : ddt-pdlhi@tarn.gouv.fr

· Mettre en œuvre les procédures adaptées selon ses compétences

L'appui aux collectivités en matière de procédure constitue une action phare du pôle et un facteur clé de succès. Dans le but de mobiliser les collectivités sur leurs responsabilités, le pôle accompagne les maires et les présidents d'EPCI dans la mise en œuvre des polices de l'habitat indigne.

Améliorer la prise en charge des occupants

Le traitement de l'habitat indigne peut nécessiter l'hébergement temporaire ou le relogement des occupants dans le cadre d'une procédure de police.

ID: 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR

Affiché le



Durée et révision

Le présent protocole est conclu pour une durée de six années à compter de sa signature. De nouveaux partenaires pourront également adhérer au dispositif autant que de besoin.

Il est susceptible d'être révisé par avenant en fonction des résultats constatés, de l'évolution des contextes législatifs et réglementaires le cas échéant.

Compte-tenu du nombre important de signataires du présent protocole, il est convenu, pour des raisons de simplification des circuits de signature qu'un avenant pourra être uniquement signé par le préfet du département et le représentant de l'organisme ou l'administration concerné au vu de l'avis du comité responsable du PDALHPD.

Confidentialité

Chacun des membres du pôle départemental amené à connaître des situations d'habitat indigne sera soumis aux règles de confidentialité des données, dans le respect notamment du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Annexes

Annexe 1 - La composition du pôle départemental de lutte cotre l'habitat indigne

Annexe 2 - La composition du pôle

Annexe 3 - L'organisation du pôle

Annexe 4 - Les engagements des partenaires











Envoyé en préfecture le 13/02/2020 Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

























































ID: 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR

Signatures

Le département du Tarn Le préfet du Tarn, représentant l'État et l'agence nationale de l'habitat La direction départementale des finances L'agence régionale de santé publiques Le parquet de Castres, représenté par le Le parquet d'Albi, représenté le procureur procureur de la République de la République L'association des Maires et des élus du L'agence départementale d'information sur Tarn le logement

Le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'Albi, représenté par le maire

Le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Castres, représenté par le maire

SLO

	Affiché le 5 - 0		
La caisse d'allocations familiales du Tarn	La mutualité soci		
La communauté d'agglomération de l'albigeois	La communauté d'agglomération de Castres-Mazamet		
La communauté d'agglomération Gaillac- Graulhet	La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois		
La communauté de communes de VAL81	La communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc		
La communauté de communes du Carmausin-Ségala	La communauté de communes de Tarn Agout		
La communauté de communes de Centre Tarn	La communauté de communes Sor et Agout		
	1		

Envoyé en préfecture le 13/02/2020 Reçu en préfecture le 13/02/2020

SLO

	Affichė le
La communauté de communes Thoré Montagne Noire	La SAC 10 A081-200066 124-20200207-35_2020DPA-AR
L'office public de l'habitat « Tarn Habitat »	L'office public de l'habitat de Castres- Mazamet
La SC Maisons Claires	La SAUES HSP 81
La SA 3F Occitanie	La fédération d'aide à domicile en milieu rural
L'association SOLIHA	

ID: 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR



Annexe 1

du Tarn

Composition du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Les signataires

L'État, représenté par Monsieur Jean-Michel MOUGARD, préfet du Tarn,

L'agence régionale de santé, représentée par Monsieur Pierre RICORDEAU, directeur général,

L'agence nationale de l'habitat, « Anah », représentée par Monsieur Jean-Michel MOUGARD, délégué local,

La direction départementale des finances publiques, représentée par Monsieur Thierry GALVAIN, directeur,

Le parquet d'Albi, représenté par Monsieur Alain BERTHOMIEU, procureur de la République,

Le parquet de Castres, représenté par Madame Céline RAIGNAULT, procureur de la République,

Le département du Tarn, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, président,

Le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'Albi, représenté par Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, maire,

Le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Castres, représenté par Monsieur Pascal BUGIS, maire,

L'agence départementale d'information sur le logement, représentée par Madame Elisabeth CLAVERIE, présidente,

La caisse d'allocations familiales du Tarn, représentée par Madame Elisabeth DUBOIS-PITOU, directrice.

La mutualité sociale agricole Midi Pyrénées Nord, représentée par Monsieur Philippe HERBELOT, directeur général,

La communauté d'agglomération de l'albigeois, représentée par Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente,

La communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, président,

Envoyé en préfecture le 13/02/2020 Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

Affiche le

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, représe Position Gaillac-Graulhet, rep

La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, représentée par Monsieur Damien CHAMAYOU, président,

La communauté de communes de VAL81, représentée par Monsieur Guy GAVALDA, président,

La communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, représentée par Monsieur Robert BOUSQUET, président,

La communauté de communes du Carmausin-Ségala, représentée par Monsieur Didier SOMEN, président,

La communauté de communes de Tarn Agout, représentée par Monsieur Jean-Pierre BONHOMME, président,

La communauté de communes de Centre Tarn, représentée par Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, président,

La communauté de communes Sor et Agout, représentée par Monsieur Sylvain FERNANDEZ, président,

La communauté de communes Thoré Montagne Noire, représentée par Monsieur Michel CASTAN, président,

L'association des maires et des élus du Tarn, représentée par Monsieur Sylvain FERNANDEZ, président,

L'office public de l'habitat « Tarn Habitat », représenté par Madame Elisabeth CLAVERIE présidente,

L'office public de l'habitat de Castres-Mazamet, représenté par Monsieur Pascal BUGIS, président,

La SA d'HLM 3F Occitanie, représentée par Monsieur Jérôme FARCOT, directeur général,

La SC Maisons Claires, représentée par Monsieur Jacques MASCARAS, directeur général,

L'association SOLIHA représentée par Monsieur Alexandre WODZYNSKI, directeur,

La SAUES HSP 81, représentée par Monsieur Alexandre WODZYNSKI, directeur général,

La fédération d'aide à domicile en milieu rural, représentée par Monsieur Daniel FABRE, directeur,

La SACICAP Midi Habitat, représentée par Monsieur Pascal BARBOTTIN, directeur général.

Annexe 2

ID: 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR

La gouvernance et l'organisation institutionnelle du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Tarn

Le Comité de pilotage du PDLHI

Le pilotage du pôle est assuré par le comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Rôle:

- · Donner les orientations stratégiques et les priorités d'interventions du pôle
- Valider le bilan annuel de l'activité du pôle en matière de repérage, de traitement des signalements, de communication et d'observation
- · Valider les propositions d'actions du comité technique

Fréquence des réunions : une fois par an

Le Comité technique

Animation: DDT

Composition: techniciens des organismes signataires du protocole

Rôle:

- Proposer un plan d'actions en matière de repérage, d'organisation du pôle et de communication au comité de pilotage
- Réaliser un bilan annuel (ou des bilans intermédiaires) de l'activité du pôle (traitement et suivi des signalements, actions de repérage, de communication, d'observation)
- Mettre en place et alimenter un observatoire de l'habitat indigne
- Prendre connaissance des dossiers traités les plus graves ou emblématiques

Fréquence : au moins une fois par an

Le Réseau de référents LHI

Animation: DDT

Composition : Référents LHI (EPCI, Communes, Département, personnes qualifiées)

Rôle:

Mieux se connaître pour mieux partager

ID: 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

SLO

· Échanger et s'entraider

- · Communiquer sur l'actualité LHI
- Partager l'actualité juridique et mettre à disposition des référents des ressources réglementaires.

Fréquence : au moins une fois par an

La Cellule opérationelle

Animation: DDT

Composition : un représentant des organismes suivants : DDT, ARS, ADIL, Département, CAF, MSA, SCHS, DDCSPP et en fonction des dossiers les EPCI

Rôle:

- Analyser et qualifier les situations signalées
- · Décider des suites à donner aux signalements
- · Faire le point d'avancement des dossiers en cours
- · Déclencher une réunion sur un cas complexe

C'est la cheville ouvrière du dispositif.

Fréquence : tous les mois

Le Secrétariat du pôle est assuré par la direction départementale des territoires.

DDT/SCHAT/BALHI 19 rue de Ciron 81013 Albi Cedex 9

tel: 05 81 27 50 49 ou 05 81 27 50 37

courriel: ddt-pdlhi@tarn.gouv.fr

ID: 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR



Annexe 3

L'organisation du pôle-Signalement et traitement des situations

Le secrétariat du pôle, porte d'entrée unique

Un grand nombre d'intervenants agit dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne. Dans le but d'assurer un meilleur traitement des situations signalées et permettre un partage d'information, il convient de maintenir une porte d'entrée unique. Elle est matérialisée par un secrétariat basé à la direction départementale des territoires.

Ce secrétariat constitue le guichet unique du pôle, chargé de la collecte des informations, de la saisie des dossiers, de la transmission des données, du suivi des situations traitées et des autres éléments matériels nécessaires au fonctionnement (convocation, compterendu...) du pôle.

DDT/SCHAT/BALHI

19 rue de Ciron

81013 Albi Cedex 9

tel: 05 81 27 50 49 ou 05 81 27 50 37

courriel: ddt-pdlhi@tarn.gouv.fr

La saisine du pôle

- Comment saisir le pôle ? La saisine du pôle se fait par le biais du secrétariat.
- Qui peut saisir le pôle? Le pôle peut être saisi par l'ensemble des acteurs (membres du pôle, opérateurs, travailleurs sociaux, mairies...) mais également par des particuliers (plaintes).
- Dans quel cas ? Toutes les situations d'habitat indigne (urgence ou non) comme définis par la loi de mobilisation sur le logement et de lutte contre l'exclusion (LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009).
- Comment ? Il peut être saisi par tous moyens (téléphone, mail, courrier...), toutefois, la saisine écrite doit être recherchée. Toute saisine donne lieu à la constitution d'un dossier contenant un minimum d'informations permettant à la cellule opérationelle de proposer des suites à donner : lorsque ces éléments sont inexistants, le secrétariat transmet une fiche d'évaluation à compléter par le demandeur, si possible, accompagnée de photos des désordres.

ID: 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affichė le

SLO-

Le recueil et le partage de l'information par le secrétariat

Pour chaque situation, le secrétariat enregistre le dossier sur GEPARTHI, outil de Gestion Partenariale de Traitement de l'Habitat Indigne. Chaque partenaire peut consulter le contenu du dossier ainsi que ses pièces jointes (fiche signalement, photos,...) selon son périmètre de compétence. Ceci permet de savoir si cette situation est déjà connue des autres services et s'ils peuvent amener de nouvelles informations. Le dossier est ensuite présenté à la cellule opérationelle. Il est important, pour la suite à donner à la demande, de pouvoir collecter un maximum de renseignements sur la situation, et ce, dès cette première étape.

Pour répondre au RGPD, le secrétariat du pôle doit obligatoirement informer les personnes concernées (bailleurs, occupants) qu'ils vont être dans un logiciel et leur expliquer de manière claire la finalité et les conséquences.

Les situations urgentes

Si le secrétariat détecte l'urgence d'une situation (s'il y a un risque manifeste de danger ou de sécurité pour les occupants), il oriente le dossier <u>sans attendre</u> vers l'interlocuteur compétent :

- la délégation territoriale de l'agence régionale de santé pour ce qui est du traitement du plomb ou des risques d'intoxication au monoxyde de carbone et de dangers imminents pour la santé liés à la situation d'insalubrité,
- le maire ou l'EPCI concerné en cas de péril ou de dangers pour la sécurité, ainsi que de manquements graves à l'hygiène (logement poubelle, ...).

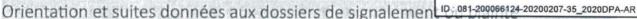
Les services du procureur compétent territorialement seront également avisés.

Analyse et orientation des dossiers

La cellule opérationnelle prend connaissance de l'ensemble des signalements entrant au secrétariat.

Elle analyse et oriente les suites à donner à chaque dossier en fonction des éléments portés à sa connaissance.

D'autres partenaires pourront être appelés à participer à ces réunions en tant que de besoin, soit pour apporter un éclairage particulier sur une situation, soit pour leur expertise (SCHS, opérateurs,...).



Les renseignements recueillis à ce stade permettent de définir vers quelle collectivitésou organisme la situation va être orientée pour qualifier la procédure. L'orientation est faite en fonction des prérogatives rappelées dans le tableau ci-dessous :

Situation	Compétence	Suite à donner	
Péril	Le maire ou le président de l'EPCI *	Procédure de péril	
Insalubrité	Le préfet ou le maire au nom de l'État	Procédure d'insalubrité	
Locaux impropres à l'habitation	Le préfet ou le maire au nom de l'État	Arrêté préfectoral de mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition	
Suroccupation organisée par le bailleur	Le préfet ou le maire au nom de l'État	Arrêté de suroccupation	
Sécurité des équipements communs des immeubles collectifs d'habitation	Le maire ou le président de l'EPCI au nom de l'État	Procédure de sécurité des équipements communs dans le immeubles collectifs	
Utilisation non conforme	Le préfet ou le maire au nom de l'État	Arrêté préfectoral de mise en demeure de rendre l'usage conforme	
Manquement au RSD	Le maire	Procédure pour manquement a	
Accumulation de déchets	Le maire	Procédure pour accumulation d déchets	
Non décence	Organisme payeur des allocations logements (CAF/MSA)	Conservation de l'allocation logement	

^{*} Substitution par le préfet en cas de carence de la collectivité compétente

L'autorité compétente réalise la visite du logement et met en oeuvre les suites à donner. Les communes ne disposant pas de compétences techniques pourront être accompagnées par le PDLHI pour la visite du logement et/ou pour la mise en oeuvre de la procédure.

Le traitement des occupants

 La protection des occupants dans les logements locatifs: Dans le cadre des procédures coercitives pour des logements loués, les occupants sont protégés. En effet, le bailleur doit, suivant les cas, leur proposer un hébergement ou un relogement. A défaut, il y sera procédé d'office par l'EPCI ou l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/02/2020 Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

Pour certaines situations détectées par la cellule opératione IID: 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR pourra être envoyée au ménage, afin de lui proposer un suivi social.

· Les propriétaires occupants : il est apparu nécessaire de mettre en place un traitement particulier pour le logement des propriétaires occupants, les procédures administratives n'étant bien souvent peu ou pas adaptées à ce type de public. Au travers du pôle, il sera recherché des solutions de traitement amiable de la situation avec des possibilités d'accompagnement technique, social ou financier. Toutefois, lors de situations d'urgence (péril, monoxyde de carbone, plomb...), un traitement de la situation par une procédure administrative coercitive pourrait être mise en place si besoin.

Le traitement des situations complexes

Une réunion spécifique pourra se tenir à la demande de la cellule opérationnelle ou d'un partenaire.

La cellule opérationelle conseille l'autorité responsable sur les organismes à inviter à cette

Cas particulier de transmission de signalements aux parquets d'Albi et Castres :

Certains dossiers pourront donner lieu à un échange avec les magistrats référents d'Albi et Castres.

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID : 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR

Annexe 4 Les engagements des partenaires

Tous les signataires du présent protocole s'engagent à :

- · informer leurs services du dispositif mis en place
- · désigner un interlocuteur privilégié auprès du pôle

Les engagement des services de l'État

Les services de l'État dans le département déclinent la politique nationale prioritaire de lutte contre l'habitat indigne. Pour cela, ils suivent les orientations de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (la DIHAL) et du Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI), structure de la DIHAL dédiée à cette thématique.

La Direction départementale des territoires (DDT) s'engage à

- assurer l'animation du pôle, le secrétariat du comité technique de l'habitat indigne et de la cellule opérationelle, l'animation du réseau des référents,
- assurer par délégation du préfet le suivi des procédures, veiller à ce qu'elles soient engagées et à ce qu'elles soient suivies d'effet,
- mettre en place tous les outils d'information pour faciliter le partenariat et le traitement de l'habitat indigne,
- informer les collectivités des formations organisées par le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne, par la DDT ou par la Dreal Midi-Pyrénées,
- apporter un appui aux collectivités, en particulier aux communes les plus modestes, dans le traitement des situations d'habitat indigne : infractions au RSD, péril par un appui de la prise d'arrêté jusqu'à l'exécution de travaux d'office,
- suivre les infractions au règlement sanitaire départemental, au titre de la prévention de l'insalubrité. Ainsi, elle veille à l'état d'avancement des mises en demeure engagées par les collectivités et à la réalisation des travaux,
- mettre en œuvre les procédures d'hébergement ou relogement d'office en cas de carence des propriétaires (insalubrité), les travaux d'office en cas de refus ou d'incapacité des propriétaires à les réaliser.

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) s'engage à

 faciliter le relogement des familles concernées par l'habitat indigne, notamment par la mobilisation du contingent préfectoral et des différents dispositifs existants, outils du PDALHPD, ou en favorisant l'accès à l'hébergement,

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

• faire le lien entre le pôle, les structures d'accueil et les la la la le cadre de la prise besoins d'hébergement et de relogement des occupants dans le cadre de la prise en charge des publics prioritaires du Préfet,

 mobiliser en cas de nécessité des mesures d'intermédiation locative et d'accompagnement social au travers du dispositif Accompagnement vers et dans le logement (AVDL).

L'autorité judiciaire (parquets d'Albi et de Castres) s'engage à

- · traiter avec une attention particulière les signalements transmis par le pôle,
- signaler au pôle les situations d'habitat dégradé suite aux enquêtes des forces de l'ordre (gendarmerie et police),
- saisir le juge des tutelles, le cas échéant, afin de mettre en place des mesures de protection des personnes âgées vivant dans un habitat indigne,
- diligenter toutes enquêtes et ordonner, le cas échéant, des mesures de placement des mineurs concernés par les situations d'habitat indigne,
- saisir les services concernés qui s'engageront par ailleurs à donner tout élément d'information.

L'agence régionale de santé (ARS) s'engage à

- participer à l'animation et aux réunions de réseaux du PDLHI,
- · participer aux actions de formation,
- · procéder aux inspections des immeubles ou logements potentiellement insalubres,
- mettre en œuvre la réglementation relative au traitement de l'insalubrité et du saturnisme,
- instruire, préparer et suivre les décisions administratives dans le domaine de l'insalubrité et du saturnisme pour le compte du préfet,
- · participer à l'appui opérationnel du pôle auprès des collectivités,
- · assurer l'administration de l'application @riane-BPH.

L'agence nationale de l'habitat (Anah) s'engage, conformément à la règlementation générale en vigueur, à

- financer prioritairement les travaux dans les logements repérés comme indignes ou non décents.
- financer la mise en œuvre de politiques contractuelles visant à résorber l'habitat indigne (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Programmes d'Intérêt Général),
- · participer au financement des travaux d'office mis en oeuvre par les collectivités.



- · enregistrer les privilèges spéciaux immobiliers,
- assurer le recouvrement des sommes engagées par les services de l'État et les collectivités au titre de l'habitat indigne,
- · renseigner sur les états hypothécaires.

Les engagements des collectivités

Le Département du Tarn s'engage à

- · participer aux instances du pôle,
- se mobiliser dans l'information et le repérage des ménages en situation de logement dégradé en les orientant ou les accompagnant vers les dispositifs existants,
- prendre en compte l'objectif de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, conformément à son règlement intérieur adopté par l'assemblée départementale,
- assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'intérêt général intégrant le volet de lutte contre l'habitat indigne lorsque la décision a été prise par le département de mettre en œuvre ce dispositif,
- se mettre à disposition des ménages fragilisés pour les accompagner dans leurs démarches et leur recherche de solution logement.

Les communautés de communes et d'agglomération s'engagent à

- · participer aux instances du pôle,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- contribuer dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) au repérage des logements indignes,
- relayer auprès du public l'information de premier niveau concernant l'existence et le rôle du pôle,
- mobiliser dans les périmètres d'OPAH communautaires, les animateurs dédiés pour signaler les situations d'habitat dégradé et réaliser les premières visites d'évaluation,
- développer des actions d'information auprès des communes membres.

Les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) d'Albi et de Castres s'engagent à

participer aux instances du pôle,

Envoyé en préfecture le 13/02/2020 Reçu en préfecture le 13/02/2020

- procéder, en cas de signalement, aux inspections des ID; 081-2000066124-20200207-35_20200PA-AR potentiellement indignes,
- mettre en œuvre la réglementation relative au traitement de l'insalubrité,
- · le cas échéant, proposer et suivre la mise en œuvre des arrêtés d'insalubrité,
- · mettre en œuvre les mesures de police du maire (péril et RSD pour le SCHS de Castres et RSD pour le SCHS d'Albi),
- · informer les propriétaires et les locataires sur leurs droits et devoirs respectifs dans le cadre des procédures en cours,
- · signaler les situations de non-décence aux organismes payeurs des aides aux logements.

En outre, le SCHS de Castres s'engage à se mobiliser dans la détection des ménages en situation d'habitat indigne notamment par la mise en place d'outils de repérage.

Les engagements des associations

L'association des maires et des élus du Tarn s'engage à

- · participer aux instances du pôle,
- · informer et sensibiliser les maires sur la lutte contre l'habitat indigne,
- · aider les maires dans la mise en œuvre des mesures de police en matière de règlement sanitaire départemental et de sortie de péril, avec l'appui technique du pôle.

L'agence départementale d'information sur le logement s'engage à

- participer aux instances du pôle,
- · participer à la formation et à l'information des acteurs,
- informer le public sur l'existence et le rôle du pôle,
- assurer le soutien juridique du pôle et des actions de terrain,
- · informer propriétaires et locataires, dans le cadre du traitement de l'habitat indigne, sur leurs droits et devoirs respectifs, sur les procédures en cours,
- accompagner les collectivités dans la mise en place d'outils de repérage (permis de louer, étude pré-opérationelle d'OPAH...).

L'association d'aide à domicile en milieu rural s'engage à

- · sensibiliser son personnel aux notions d'habitat indigne et de non décence,
- apporter aux ménages une information sur les dispositifs existants.

Affiché le



Les engagements des organismes de prestations et d'acti-

La caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole s'engagent à

- · participer aux instances du pôle,
- · informer le pôle des situations de non-décence,
- · contribuer au repérage des situations d'habitat indigne,
- appliquer la règlementation relative à la non décence dans la gestion des aides au logement.

Les engagements du groupe MIDI-HABITAT

Le groupe MIDI HABITAT s'engage à

- préfinancer les subventions de l'Anah et des collectivités (Région, Département)
- octroyer, sous certaines conditions, des prêts Missions Sociales à taux 0 % pour le financement du reste à charge d'un montant maximum de 10 000 € amortissable sur 10 ans maximum par dossier.

Les engagements des bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux s'engagent à

 proposer aux ménages concernées par l'habitat indigne une solution de relogement temporaire ou définitif dans un logement décent et adapté par sa taille, sa localisation (en fonction des disponibilités) et son loyer.

Envoyé en préfecture le 13/02/2020 Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200207-35_2020DPA-AR

SLO

Recu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

5=0

ID: 081-200066124-20200207-36_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°36_2020DP

Convention multipartite d'objectifs ADEFPAT - Sites touristiques de l'Ouest du Tarn Formation accompagnement

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Considérant la demande d'accompagnement faite par l'ACOVA (Association pour la Conservation des Véhicules Anciens) qui exploite l'activité du chemin de fer touristique, à la Communauté d'agglomération, liée à l'interdiction administrative d'exploitation du pont sur l'Agout dans l'attente des études de consolidation, et de la baisse d'activité économique engendrée,

Considérant que le chemin de fer touristique situé sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-les-lavaur est source d'emplois et de retombées économiques impactant à la fois la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la communauté de communes Tarn Agout,

Considérant la nécessité d'anticiper les mutations pour les entreprises touristiques du secteur dans le cadre d'une dynamique territoriale partagée,

Considérant l'opération Formation-accompagnement à l'adaptation de l'offre pour les sites touristiques de l'Ouest du Tarn s'inscrivant dans le cadre du projet « Formation développement » financé par REGION-FSE OPTER,

DÉCIDE

Article 1er

Une convention multipartite entre l'ADEFPAT, la Communauté de communes Tarn Agout et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'opération Formation-accompagnement à l'adaptation de l'offre pour les sites touristiques de l'Ouest du Tarn sera signée ainsi que tout document afférent.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 7 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200213-37_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°37_2020DP

Convention cadre entre la Communauté d'agglomération et l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse Aire Métropolitaine (aua/T)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Vu la décision de Bureau de la Communauté d'agglomération du 14 octobre 2019 portant adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse Aire Métropolitaine (aua/T),

Considérant que la convention cadre a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Communauté d'agglomération, membre de l'Association aua/T, est déterminé au regard du programme partenarial de l'aua/T, tel qu'explicité et justifié dans ladite convention cadre,

Considérant que le montant annuel de la subvention fait l'objet chaque année d'un avenant à la convention cadre,

DÉCIDE

Article 1er

Une convention cadre est approuvée avec l'Agence d'urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine (aua/T) telle qu'annexée et tout document afférent sera signé, notamment l'avenant annuel à ladite convention cadre.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200213-38_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°38 2020DP

Avenants aux conventions de partenariat avec Soliha Tarn pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhetl

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,

Vu la convention de gestion et d'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lislesur-Tarn entre le SIVU Gaillac-Lisle-sur-Tarn et l'association Adage (devenue Soliha Tarn) prenant effet le 1^{er} janvier 2010,

Vu la convention de gestion et d'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Graulhet entre la commune de Graulhet et le Pact du Tarn (devenu Soliha Tarn) du 6 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet depuis le 01 janvier 2017,

Considérant que la Communauté d'agglomération mandate Soliha Tarn pour la gestion et l'animation de ces aires d'accueil dans le cadre d'une convention pour chaque aire qui précise les modalités d'animation et de gestion,

Conformément à la Commission Aménagement du territoire du 09 janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1er

Les avenants aux conventions de gestion et d'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet entre Soliha et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, tels qu'annexés, sont approuvés et seront signés.

Article 2

Les sommes de 88 000 € pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et de 88 000 € pour la gestion et l'animation de l'aire d'accueil de Graulhet seront versées à Soliha Tarn pour la réalisation de cette mission, selon les conditions fixées dans les conventions.

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200213-38_2020DP-AR

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Jac-Graulhel

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou. à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200218-39_2020-AR

DECISION DU PRESIDENT N°39 2020DP

Signature du contrat de bail dérogatoire avec la Société Comptoir des Bastides

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 145-5 du Code du commerce.

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que la société le Comptoir des Bastides souhaite disposer d'un local afin de développer son activité,

Considérant que dans ce contexte, elle a sollicité la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour louer le bâtiment d'environ 260 m² dont elle est propriétaire et appartenant à son domaine privé sur la ZA Roumagnac à Gaillac, situé au 38 avenue de l'Europe, sur la parcelle cadastrée NK49 (superficie : 1.890 m²), et qu'il a donc été convenu de conclure un bail de courte durée (dérogatoire aux baux commerciaux) entre la Communauté d'agglomération et la société le Comptoir des Bastides,

Considérant qu'un premier bail de type dérogatoire a été conclu avec la société le Comptoir des Bastides pour une durée de 8 mois, soit entre le 13 août 2018 et le 13 avril 2019.

Considérant qu'un deuxième bail de type dérogatoire a été conclu avec la société le Comptoir des Bastides pour une durée de 8 mois, soit entre le 13 avril 2019 et le 13 décembre 2019,

Considérant que par dérogation au statut des baux commerciaux et conformément à l'article L145-5 du Code du Commerce susvisé, il est possible de signer un nouveau bail dérogatoire pour une période de 20 mois,

Considérant qu'il est proposé de conclure un nouveau bail pour une durée de 20 mois, soit du 14 décembre 2019 au 13 août 2021 moyennant un loyer hors taxes de 501,69 € HT, soit 602,03 € TTC.

Considérant l'accord des parties de déroger à la législation des baux commerciaux au vu de la durée de location de 20 mois, soit une durée totale des baux successifs de trois ans,

DÉCIDE

Article 1

Un bail dérogatoire, ci-annexé, est conclu avec la société le Comptoir des Bastides pour la location du bâtiment, propriété de la Communauté d'agglomération situé au 38 avenue de l'Europe, sur la parcelle cadastrée NK49, d'une superficie d'environ 260 m².

Article 2

Ledit bail est conclu pour une durée de 20 mois, soit du 14 décembre 2019 au 13 août 2021, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de 501,69 € HT, soit 602,03 € TTC, payable par mois et d'avance.

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200218-39_2020-AR

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

DN stides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saist par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocal, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200228-40_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°40 2020DP

Attribution du marché « Modification n° 2 PLU intercommunal Vère Grésigne»

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixées par la réglementation en vigueur»,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché « Modification n° 2 du PLU intercommunal Vère Grésigne» est attribué au prestataire :

PAYSAGES Bâtiment 8 16 avenue Charles de Gaulle 31 130 BALMA

pour un montant de 3 420 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 28 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

20 entre vignoble et bistide

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le \dots / 2020 Et publication ou affichage ou notification du \dots / ... / 2020



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200228-41 2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°41_2020DP

Création régie d'avances de l'ALSH Ados de Lisle sur Tarn de la Communauté d'agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services » ;

Vu l'avis conforme du comptable public du 20 février 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er

La création de la régie d'avances de l'ALSH Ados de Lisle sur Tarn de la Communauté d'agglomération est approuvée.

Article 2

Les arrêtés et les formalités afférents à cette régie seront établis.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 28 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

AGGLOWERATION
entre vignoble et bustides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

5-0

ID: 081-200066124-20200228-42 2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°42 2020DP

Convention de mise à disposition temporaire d'un espace sur l'Aérodrome de Graulhet pour l'installation de ruchers

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est propriétaire de la parcelle cadastrée B 1306 située au sein de l'emprise de la plate-forme de l'Aérodrome de Graulhet,

Considérant que l'association Aéroclub de Graulhet gère pour le compte de la Commune de Graulhet la plate-forme de l'Aérodrome de Graulhet,

Considérant le projet de la société Hivyleague Mobility Solutions, qui souhaite installer 5 à 20 ruches traditionnelles de type Langstroth sur la plate-forme de l'Aérodrome de Graulhet, afin d'une part de renforcer la présence d'insectes pollinisateurs dans cette zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, afin d'autre part de fournir un sujet d'étude à la société pour la technologie d'inspection automatique de ruches et l'expérimentation de nouvelles techniques de production,

Considérant l'intérêt de ce projet pour les parties, il est pertinent pour la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet de signer une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée B 1306 à Graulhet avec la Société Hivyleague Mobility Solutions en tant qu'occupant pour la pose de ruches, ainsi qu'avec l'Aéroclub de Graulhet en tant que gestionnaire de la plateforme de l'aérodrome de Graulhet, pour une durée d'un an reconductible deux fois, à compter du 10 mars 2020,

DÉCIDE

Article 1er

Une convention de mise à disposition avec la société Hivyleague Mobility Solutions et l'Aéroclub de Graulhet afin de préciser les modalités d'intervention et les engagements des parties est approuvée telle qu'annexée et les documents afférents seront signés.

Cette convention entre en vigueur à compter du 10 mars 2020, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200228-42_2020DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 28 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».



ARRÊTES

02_2020





ARRETES

- FEVRIER 2020

Arrêté N° Point N°		OBJET			
08_2020A	1	portant désignation, comme représentant du Président, de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 février 2020			
09_2020A	2	portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président			
10_2020A	3	portant délégation de signature à Pascal NEEL, Premier Vice-Président			
11_2020A	4	portant engagement de la modification n°2 du PLU intercommunal Vère Grésigne			
12_2020A	5	portant engagement de la modification n °1 du PLU de BERNAC			
13_2020A	6	portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn durant des travaux d'entretien			



Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

5 . 5

ID: 081-200066124-20200207-08_2020A-AI

ARRÊTÉ N°8_2020A

portant désignation, comme représentant du Président, de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 février 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2 du 10 janvier 2017 portant élection du Président.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°4 du 10 janvier 2017 portant élection des Vice-présidents.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°42-2017 du 30 janvier 2017 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de membres.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°127-2019 du 17 juin 2017 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux représentant des associations.

Considérant la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 février 2020,

ARRETE

Article 1er

Le Président délègue Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour présider en son absence, la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 février 2020, et, procéder à la signature de tout document y afférant.

Article 2

La Directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 7 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notificatio ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2019 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2019



Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200210-09_2020A-AI

ARRÊTÉ N°9_2020A

portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection des vice-présidents,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 16 décembre 2019 portant approbation de la cession à la SCI MVB, représentée par Monsieur et Madame Belnoue, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, du lot 5 de la Zone d'Activité Dourdoul à Salvagnac,

Considérant l'avis du service du domaine du 31 octobre 2019 sur la valeur du terrain,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service.

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Guy, sis à Salvagnac, 421 avenue Chantilly, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération :

Cession à la SCI MVB, représentée par M. et Mme Belnoue, ou toute société créée ou à créer par l'un d'eux s'y substituant, du lot n°5 de la ZA Dourdoul, soit la parcelle C 2572, d'une superficie de 1.770 m², à 12€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 21.240 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun.

Article 2:

Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 10 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Crillac-Graulhet

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200228-10_2020A-AI

ARRÊTÉ N°10 2020A

portant délégation de signature à Pascal NEEL, Premier Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du portant la cession des parcelles MH 53 et MH 54 de la ZA Mas de Rest, commune de Gaillac, Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service.

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal NEEL, Premier Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Lartigue, à Albi, des documents de cession du bien ciaprès désigné dans les conditions établies par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 février 2020 :

Cession à la SCI Garomon, représentée par Madame Moncere-Anglade, ou toute société créée ou à créer par elle s'y substituant, des parcelles MH 53 et MH 54 de la ZA Mas de Rest, commune de Gaillac, d'une superficie globale de 4.355 m², à 15€ HT/ m², soit un prix global et forfaitaire de 65.325 € HT, TVA en sus, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par l'Étude notariée de Maître Lartigue, à Albi dans les conditions de droit commun.

Article 2

Le Premier Vice-Président et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 28 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

===

ID: 081-200066124-20200228-11_2020A-AR

ARRÊTÉ N°11_2020A portant engagement de la modification n °2 du PLU intercommunal Vère Grésigne

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014, mis à jour le 23 juillet 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du 21 janvier 2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération approuvant l'engagement de la modification du PLU intercommunal Vère Grésigne.

Considérant que la modification a pour objet d'ouvrir la zone AU0 au lieu-dit La Peyre en zone AU1 et de fermer la zone AU1 au lieu-dit L'Escalfadou en zone AU0 sur la commune de Cahuzac sur Vère.

ARRETE

Article 1er:

La procédure de modification du PLU intercommunal Vère Grésigne est mise en œuvre en application des articles L 153-36 à L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2:

La modification du PLU intercommunal Vère Grésigne porte sur l'ouverture de la zone AU0 au lieudit La Peyre en zone AU1 et sur la fermeture de la zone AU1 au lieu-dit L'Escalfadou en zone AU0 sur la commune de Cahuzac sur Vère.

Article 3:

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Article 4:

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5:

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport d'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200228-11_2020A-AR

Article 6:

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Cahuzac sur Vère pendant un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 28 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

entre y gnoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200228-12_2020A-AR

ARRÊTÉ N°12 2020A

portant engagement de la modification n°1 du PLU de BERNAC

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

 $\overline{\text{Vu}}$ l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre ler du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac approuvé par délibération du conseil municipal du 02 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu la délibération du 28 novembre 2019 du Conseil Municipal de Bernac acceptant le lancement de la modification du PLU par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 21 janvier 2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération approuvant l'engagement de la modification du PLU de Bernac,

Considérant que la modification a pour objet :

- de faire évoluer certains points du règlement qui posent problème lors de l'instruction de certains dossiers d'urbanisme,
- de classer une partie de la zone AU0 en zone U2 afin de permettre la construction de nouvelles habitations dans le prolongement de la zone U2 existante

ARRETE

Article 1er:

La procédure de modification du PLU de Bernac est mise en œuvre en application des articles L.153-36 à L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2:

La modification du PLU de Bernac porte sur les points suivants :

- évolution de certains points du règlement qui posent problème lors de l'instruction de certains dossiers d'urbanisme,
- classement d' une partie de la zone AU0 en zone U2 afin de permettre la construction de nouvelles habitations dans le prolongement de la zone U2 existante

Article 3:

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation,
- la tenue d'une réunion publique à la fin des études.

Article 4:

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Recu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

510

Article 5 :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellem

des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6:

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et au siège de la communauté d'agglomération. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 28 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Finc-Grailhet

LONERATION

Entire rignoble is possibles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

The same of the sa

ID: 081-200066124-20200228-13_2020A-AR

ARRÊTÉ N°13 2020A

portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn durant des travaux d'entretien

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn depuis le 01 janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien sur la partie de l'aire d'accueil réservée aux nomades.

Considérant que ces travaux, qui nécessitent une occupation du site par des engins et véhicules de chantier ainsi que l'interruption de la fourniture d'eau et d'électricité, sont incompatibles avec la présence de caravanes et de véhicules sur le site.

ARRETE

Article 1er:

L'aire d'accueil des gens du voyage située 87 route de Montauban à Gaillac sera fermée du samedi 4 avril 2020 à compter de 9 heures au vendredi 17 avril 2020 à 9 heures.

Les emplacements devront avoir été libérés de tout véhicule, caravanes et autres installations à compter du samedi 4 avril 2020 à compter de 9 heures et les installations ne pourront se faire qu'à compter du vendredi 17 avril 2020 à 9 heures.

Article 2:

Le gestionnaire de l'aire d'accueil, SOLIHA Tarn, dirigera les usagers vers l'aire d'accueil de Graulhet, dans la mesure de ses capacités d'accueil, et vers les aires d'accueil des autres communes du département.

Article 3:

Les services de la Communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet, à la brigade de Gendarmerie nationale de Gaillac et notifié à SOLIHA Tarn.

Article 4:

SOLIHA Tarn, gestionnaire de l'aire d'accueil, assurera sous sa responsabilité l'information des usagers, et procédera à l'affichage de cet arrêté.

Fait à Técou, le 28 février 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020 Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020





REGIE COMMUNAUTAIRE

02_2020



REGIE COMMUNAUTAIRE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT

02_2020



Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200120-01_2020RA-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

PRÉSENTS 14
POUVOIRS Suppléants 0
POUVOIRS Titulaires 0
ABSENTS 1

Vote Pour: 14 Vote Contre: 0 Abstention: 0 Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Date de la Convocation

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Exploitation de la régie communautaire pour la gestion du service assainissement régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR. Président.

Présents: Mesdames, Messieurs Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, Claude LABRANQUE, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Denis TENEGAL, Pierre TRANIER, François VERGNES, André BONAFE, Nathalie FAURE, Bernard EGUILUZ, Ernest GIORGIUTTI, Paul SALVADOR

Absents excusés: Monsieur Cyril MANEN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 01_2020RA ACTES: 5.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : Élection du Président

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la création de la régie communautaire pour la gestion du service assainissement, conformément aux articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'exploitation du service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par délibération en date du 16 décembre 2019

Ladite régie à simple autonomie financière, prévoit en ses statuts, l'élection du Président et du Vice-Président lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'Exploitation.

Ainsi, il est précisé à l'article 7.4 de ses statuts que le Conseil d'Exploitation, élit en son sein le Président et un Vice-Président de la Régie parmi les élus communautaires.

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200120-01_2020RA-DE

Le Conseil d'exploitation, après s'être assuré le quorum et procédé à l'élection du Président de la Régie, à l'unanimité :

Vu l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la régie, Vu le Procès-verbal de l'élection du Président, Considérant la majorité absolue des suffrages exprimés obtenue par Monsieur Paul SALVADOR, candidat à la Présidence de la régie,

- Décide de proclamer Monsieur Paul SALVADOR, Président de la régie et le déclare installé.

Pour extrait conforme, Fait les jour, møis, an, susdits,

entre vignoble et bastide

Le Président Paul SALNADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prèvue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200120-01_2020RA-DE

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Régie communautaire pour la gestion du service assainissement

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à 15 h 30, se sont réunis les membres du Conseil d'exploitation sous la présidence de Monsieur ... £ c.n.e.st. . GLORGI.U.T.T.L............, le plus âgé des membres du conseil, conformément à l'article à l'article 7.4 des statuts de la régie.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 6 janvier 2020, les membres du Conseil d'exploitation étaient présents :

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, Claude LABRANQUE, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PuiBASSET, Denis TENEGAL, Pierre TRANIER, François VERGNES, Andre BONAPE, Nathalie FAURE, Bernard EGUILUZ, Ernest GIORGIUTTI Suppléants présents:

Absents absents excusés: Cyril MANEN

Le quorum étant atteint, le Conseil d'exploitation peut valablement procéder à l'élection.

* Quorum = plus de la moitié des conseillers doivent être présents.

L'assemblée a choisi pour secrétaire de séance : Mme/M. .Paul..Bout.vRAIS..... L'assemblée a choisi comme assesseur : Mme/M. .Ludixine...PAYA......

Vu l'article Article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la régie,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Se présentent comme candidats :

CANDIDATS

NOM	PRÉNOM
SALVADOR	Paul
SACVITOR	Tanc

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nulsQ
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)
c. Majorité absolue
SALVADOR Paul - Suffrages obtenus = 14 (quatorge)

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

M. ou-Mme- Paul SALVADOR , ayant obtenu la majorite absolue, a ete proclamé(e) Président et a été immédiatement installé (e).

Fait et délibéré à .Tecou...., le .20. janvier 2020

Le secrétaire de séance,

L'assesseur,

Le Président de la Séance doyen d'âge de l'assemblée E Mark GRURGIU.T.T.T

Le Président

(ÉMARGEMENTS JOINTS)

/- CallacoGmulhel



Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200120-01_2020RA-DE

Conseil d'exploitation de la régie communautaire pour la gestion du service assainissement

Lundi 20 janvier 2020 à 17h

- Técou

ÉLECTION PRÉSIDENT

Représentants	Nom et Prénom	EMARGEMENT
	SALVADOR Paul	
	SALVADOR FAUI	
	BOULVRAIS Paul	PB -
	CAUSSE Patrick	ou)
CONSEIL	LABRANQUE Claude	En
COMMUNAUTAIRE	NEGRE Jean-Marie	
	PAYA Ludivine	
	PUIBASSET Pascale	
	TENEGAL Denis	
	TRANIER Pierre	T Woover
	VERGNES François	
	BONAFE André	B
EXTÉRIEURS	FAURE Nathalie	- faure
LATERILORS	EGUILUZ Bernard	11/1
	GIORGIUTTI Ernest	Sylly
	MANEN Cyril	¥



Envoyé en préfecture le 13/02/2020 Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200120-02_2020RA-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

0

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Date de la Convocation 14 JANVIER 2020

Abstention:

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Exploitation de la régie communautaire pour la gestion du service assainissement régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames, Messieurs Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, Claude LABRANQUE, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Denis TENEGAL, Pierre TRANIER, François VERGNES, André BONAFE, Nathalie FAURE, Bernard EGUILUZ, Ernest GIORGIUTTI, Paul SALVADOR

Absents excusés : Monsieur Cyril MANEN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°02_2020RA ACTES: 5.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : Élection du Vice-Président

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la création de la régie communautaire pour la gestion du service assainissement, conformément aux articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'exploitation du service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par délibération en date du 16 décembre 2019.

Ladite régie à simple autonomie financière, prévoit en ses statuts, l'élection du Président et du Vice - Président lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'Exploitation.

Ainsi, il est précisé à l'article 7.4 de ses statuts que le Conseil d'Exploitation, élit en son sein le Président et un Vice-Président de la Régie parmi les élus communautaires.

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affichė le

AMARITA AND APPROXI

ID: 081-200066124-20200120-02_2020RA-DE

Le Conseil d'exploitation, après s'être assuré le quorum et procédé à l'élection du Vice-président de la Régie, à l'unanimité :

Vu l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Vice-Président,

Considérant la majorité absolue des suffrages exprimés obtenue par Monsieur François VERGNES, candidat à la Vice-présidence de la régie,

- Décide de proclamer Monsieur François VERGNES, Vice-président de la régie et le déclare installé.

Pour extrate conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

- grobie et Vostide

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr//».

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200120-02 2020RA-DE

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT Régie communautaire pour la gestion du service assainissement

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à 15 h 30, se sont réunis les membres du Conseil d'exploitation sous la présidence de Monsieur, nouvellement élu Président, conformément à l'article à l'article 7.4 des statuts de la régie.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 6 janvier 2020, les membres du Conseil d'exploitation étaient présents :

Présents: Mesdames et Messieurs, Paul SALVADOR, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, Claude LABRANQUE, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUBASSET, Denis TENEGAL, Pierre TRANIER, françois VERGNES, André BONAFE, Nathalie FAURE, Bernard EGUILUZ, Ernest GIORGIUTTI Suppléants présents:

Absents absents excusés : Cyril MANEN

Le quorum étant atteint, le Conseil d'exploitation peut valablement procéder à l'élection.

* Quorum = plus de la moitié des conseillers doivent être présents.

L'assemblée a choisi pour secrétaire de séance : Mme/M. .Paul .BoutvRALS..... L'assemblée a choisi comme assesseur : Mme/M-...Ludivine..P.A.y.A......

Vu l'article Article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la régie,

Considérant que le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Se présentent comme candidats :

CANDIDATS

NOM	PRÉNOM	
VERGNES	François	

Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	

c. Nombre de suffrages déclarés nuls .. O

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200120-02_2020RA-DE

M. ou Mme François VERGNES , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Vice-Président et a été immédiatement installé (e).

Fait et délibéré à ...lecou..., le .. 20. jan.v.ier 2020

Le secrétaire de séance,

135

PAYA Ludune

Le Président Paul SALYAROR...

-Collection Granton

(ÉMARGEMENTS JOINTS)



Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200120-02_2020RA-DE

Conseil d'exploitation de la régie communautaire pour la gestion du service assainissement

Lundi 20 janvier 2020 à 17h

- Técou

ÉLECTION VICE - PRÉSIDENT

Représentants	Nom et Prénom	\	
•			
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	SALVADOR Paul		
	BOULVRAIS Paul	\mathbb{B}_{-}	
	CAUSSE Patrick	a	
	LABRANQUE Claude	21	
	NEGRE Jean-Marie		
	PAYA Ludivine		
	PUIBASSET Pascale		
	TENEGAL Denis		
	TRANIER Pierre	(Modern	
	VERGNES François		
EXTÉRIEURS	BONAFE André	B ==	
	FAURE Nathalie	- Laures	
	EGUILUZ Bernard	1 3	
	GIORGIUTTI Ernest	G Halles	
	MANEN Cyril		





Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200120-03_2020RA-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES En Qui ont pris Afférents part à la DÉLIBÉRATION 15 15 14 **PRÉSENTS** POUVOIRS Suppléants n POUVOIRS Titulaires 0 **ABSENTS** Vote Pour : Vote Contre: 0 0 Abstention:

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Date de la Convocation 14 JANVIER 2020 L'an deux mille vingt, le vingt janvier à dix-sept heures, le Conseil d'Exploitation de la régie communautaire pour la gestion du service assainissement régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames, Messieurs Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, Claude LABRANQUE, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Denis TENEGAL, Pierre TRANIER, François VERGNES, André BONAFE, Nathalie FAURE, Bernard EGUILUZ, Ernest GIORGIUTTI, Paul SALVADOR

Absents excusés: Monsieur Cyril MANEN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°03_2020RA ACTES: 4.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION: Avis relatif à la nomination de la directrice

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création de la régie communautaire pour la gestion du service assainissement, conformément aux articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'exploitation du service public d'assainissement de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par délibération en date du 16 décembre 2019.

Ladite régie à simple autonomie financière, prévoit en ses statuts, notamment à l'article 7.4, la désignation de la directrice de la régie par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté.

C'est ainsi que par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019, Madame Sandrine TRINQUIER a été désignée directrice de la régie.

Le Conseil d'exploitation, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°220_2019 en date du 16 décembre 2019 portant création de la Régie "Assainissement",

Reçu en préfecture le 13/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200120-03_2020RA-DE

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°221_2019 en date du 16 décembre 2019 portant désignation des représentants du Conseil d'exploitation et du Directeur de la Régie "Assainissement", Vu les statuts de la régie,

- Prend acte de la désignation de Madame Sandrine TRINQUIER comme directrice de la Régie "Assainissement".

Pour extrait conforme, Fait les jour mois, an, susdits,

AGGLOMERATION

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».



REGIE COMMUNAUTAIRE GESTION SERVICE EAU POTABLE

02_2020



Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200120-01_2020RE-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En Qui ont pris
au CE exercice part à la
DÉLIBÉRATION

DELIBERATION 5

0

PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants

5

POUVOIRS Titulaires ABSENTS

Vote Pour: 5 Vote Contre: 0 Abstention: 0 Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE
POUR LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Date de la Convocation 14 JANVIER 2020 L'an deux mille vingt, le vingt janvier à quinze heures trente, le Conseil d'Exploitation de la régie communautaire pour la gestion du service eau potable régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Messieurs Bernard AUDARD, Claude GENIEY, Pascal NEEL, Paul SALVADOR

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Pierre TRANIER suppléant de Patrice GAUSSERAND

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N°01_2020RE ACTES: 5.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : Élection du Président

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la création de la régie communautaire pour la gestion du service eau potable, conformément aux articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'exploitation du service public d'eau potable de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par délibération en date du 16 décembre 2019.

Ladite régie à simple autonomie financière, prévoit en ses statuts, l'élection du Président et du Vice-Président lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'Exploitation.

Ainsi, il est précisé à l'article 7.4 de ses statuts que le Conseil d'Exploitation, élit en son sein le Président et un Vice-Président de la Régie parmi les élus communautaires.

Recu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le



Gaillac-Graulhet

entre vignoble et bostides

ID: 081-200066124-20200120-01_2020RE-DE

Le Conseil d'exploitation, après s'être assuré le quorum et procédé à l'élection du Président de la Régie, à l'unanimité :

Vu l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la régie, Vu le Procès-verbal de l'élection du Président, Considérant la majorité absolue des suffrages exprimés obtenue par Monsieur Paul SALVADOR, candidat à la Présidence de la régie,

- Décide de proclamer Monsieur Paul SALVADOR, Président de la régie et le déclare installé.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200120-02_2020RE-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CE exercice part à la
DÉLIBÉRATION

5 5

5

PRÉSENTS 4
POUVOIRS Suppléants 1
POUVOIRS Titulaires 0
ABSENTS 0

Vote Pour: 5 Vote Contre: 0 Abstention: 0 Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Date de la Convocation 14 JANVIER 2020 L'an deux mille vingt, le vingt janvier à quinze heures trente, le Conseil d'Exploitation de la régie communautaire pour la gestion du service eau potable régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Messieurs Bernard AUDARD, Claude GENIEY, Pascal NEEL, Paul SALVADOR

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Pierre TRANIER suppléant de Patrice GAUSSERAND

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N°02_2020RE ACTES: 5.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : Élection du Vice-Président

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la création de la régie, conformément aux articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'exploitation du service public d'eau potable de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par délibération en date du 16 décembre 2019.

Ladite régie à simple autonomie financière, prévoit en ses statuts, l'élection du Président et du Vice-Président lors de la réunion d'installation des membres du Conseil d'Exploitation.

Ainsi, il est précisé à l'article 7.4 de ses statuts que le Conseil d'Exploitation, élit en son sein le Président et un Vice-Président de la Régie parmi les élus communautaires.

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

====

entre vignoble et bostides

ID: 081-200066124-20200120-02_2020RE-DE

Le Conseil d'exploitation, après s'être assuré le quorum et procédé à l'élection du Vice-président de la Régie, à l'unanimité :

Vu l'article R2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Vice-Président,

Considérant la majorité absolue des suffrages exprimés obtenue par Monsieur Claude GENIEY, candidat à la Vice-présidence de la régie,

- Décide de proclamer Monsieur Claude GENIEY, Vice-président de la régie et le déclare installé.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien ; http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200120-03 2020RE3-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

NOMBRE DE MEMBRES En Qui on , exercice part à la DÉLIBÉRATION

5

PRÉSENTS POUVOIRS Suppléants **POUVOIRS Titulaires** 0 ABSENTS

Vote Pour : Vote Contre: 0 Abstention: 0

5

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE SÉANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020

Date de la Convocation 14 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt janvier à quinze heures trente, le Conseil d'Exploitation de la régie communautaire pour la gestion du service eau potable régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Messieurs Bernard AUDARD, Claude GENIEY, Pascal NEEL, Paul SALVADOR

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Pierre TRANIER suppléant de Patrice GAUSSERAND

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N°03 2020RE **ACTES: 4.1.9**

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis relatif à la nomination de la directrice

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création de la régie, conformément aux articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'exploitation du service public d'eau potable de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par délibération en date du 16 décembre 2019.

Ladite régie à simple autonomie financière, prévoit en ses statuts, notamment à l'article 7.4, la désignation de la directrice de la régie par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération.

C'est ainsi que par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019, Madame Sandrine TRINQUIER a été désignée directrice de la régie.

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200120-03_2020RE3-DE

Le Conseil d'exploitation, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°220_2019 en date du 16 décembre 2019 portant création de la Régie "Eau Potable",

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°221_2019 en date du 16 décembre 2019 portant désignation des représentants du Conseil d'exploitation et du Directeur de la Régie "Eau Potable",

Vu les statuts de la régie,

- Prend acte de la désignation de Madame Sandrine TRINQUIER comme directrice de la Régie "Eau Potable".

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».